

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**mardi 17 octobre 2023
à 19 h 30**

**PUBLICATION
DES DELIBERATIONS**

**_*_*_*_*

Mise en ligne sur le site internet le : 26 octobre 2023

Conseil d'administration

Mardi 17 octobre 2023 à 17 heures 30
Salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme

LISTE DES DELIBERATIONS PUBLIEES

5. **COMMANDE PUBLIQUE** : Centrale d'achat territoriale Approlys - Election des membres
6. **STRATEGIE FINANCIERE** : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
7. **STRATEGIE FINANCIERE** : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Constitution de provisions
8. **STRATEGIE FINANCIERE** : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Décision modificative n° 2
9. **STRATEGIE FINANCIERE** : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Participation complémentaire 2023 à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis
10. **STRATEGIE FINANCIERE** : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis - Décision modificative n° 1 autorisée par l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire
11. **STRATEGIE FINANCIERE** : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Budget prévisionnel 2023 autorisé par le Conseil départemental de Loir-et-Cher et l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire
12. **STRATEGIE FINANCIERE** : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Décision modificative n°1 – Affectation du résultat d'investissement 2022
13. **STRATEGIE FINANCIERE** : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Décision modificative n° 2 - Affectation des résultats de fonctionnement 2021
14. **STRATEGIE FINANCIERE** : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Reprise de provisions
15. **STRATEGIE FINANCIERE** : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Budget prévisionnel 2024 proposé par le Conseil départemental de Loir-et-Cher et l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire
16. **STRATEGIE FINANCIERE** : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Budget prévisionnel 2024 proposé au Conseil départemental de Loir-et-Cher
17. **STRATEGIE FINANCIERE** : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Décision modificative n° 2 - Affectation des résultats de fonctionnement 2021
18. **STRATEGIE FINANCIERE** : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Décision modificative n° 3



Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME

Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération n° CCD20231017-05	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 3	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : Centrale d'achat territoriale Approlys - Election des membres

Le mardi 17 octobre 2023 à 17h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le mercredi 11 octobre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Sylvie BONNET
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Alia HAMMOUDI
Nicolas CAVARD donne procuration à Yolande MORALI
Marie-Claude DUBUT donne procuration à Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX MULATIER, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DAJ (MP)
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF
- 1 ex. SG (représentations)
- 1 ex. SG (courrier)

EXPOSÉ :

Par délibération n° 2015.30 du 21 avril 2015, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme a autorisé son président à adhérer à la centrale d'achats Approlys Centr'achats.

Approlys Centr'Achats est une centrale d'achat en charge de l'ingénierie des marchés publics pour le compte de ses adhérents.

Ce groupement d'intérêt public passe et conclut des marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures, de services et met à disposition l'exécution dudit marché aux membres ayant pris part au marché lors du recensement des besoins.

Approlys Centr'Achats est responsable de la passation du marché ou de l'accord-cadre et prend notamment à sa charge : le benchmark et le sourcing dans chaque segment d'achat, le recueil des besoins de tous les adhérents pour chaque marché, la rédaction et la publication des avis de publicité du marché ou de l'accord-cadre, la rédaction et la mise à disposition des candidats du dossier de consultation des entreprises du marché ou de l'accord-cadre, l'analyse des candidatures et des offres remises pour l'attribution du marché ou de l'accord-cadre, la mise au point du marché ou de l'accord-cadre, la signature du marché ou de l'accord-cadre, la notification du marché ou de l'accord-cadre.

En qualité d'adhérent, il convient de désigner au sein du conseil d'administration du CCAS un membre titulaire et un membre suppléant amenés à siéger au sein de l'assemblée générale de ce GIP.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme à l'assemblée générale d'Approlys ;
- de les autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée et DESIGNÉ Yolande MORALI, titulaire et Alia HAMMOUDI, suppléante.

Le 17 octobre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Stéphanie ROUX MULATIER	Yolande MORALI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département publiée et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération n° CCD20231017-06	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 3	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Le mardi 17 octobre 2023 à 17h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le mercredi 11 octobre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Sylvie BONNET
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Alia HAMMOUDI
Nicolas CAVARD donne procuration à Yolande MORALI
Marie-Claude DUBUT donne procuration à Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX MULATIER, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069. Il n'y a pas de compte 1069 à apurer pour le budget principal du CCAS.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu le titre III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public du 18 avril 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable en M57 du budget principal du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme avec le plan de compte développé ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 17 octobre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Stéphanie ROUX MULATIER	Yolande MORALI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération n° CCD20231017-07	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 3	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Constitution de provisions

Le mardi 17 octobre 2023 à 17h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le mercredi 11 octobre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Sylvie BONNET
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Alia HAMMOUDI
Nicolas CAVARD donne procuration à Yolande MORALI
Marie-Claude DUBUT donne procuration à Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX MULATIER, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Conformément à la délibération n° CCD20230530-03 du 30 mai 2023 relative à la restitution de la participation pour la couverture du renouvellement des composants et des dépenses pour gros entretien (PRCGE ex-PGR) en cas de résiliation des conventions de location par le gestionnaire auprès de Terres de Loire habitat bâtiments 37 et 39 avenue Georges Clemenceau – Avenant aux conventions de location, et dans le cadre de cette restitution estimée à 1 395 000 euros, il est proposé la constitution en provisions d'une partie de ces recettes afin d'assurer l'équilibre budgétaire des budgets annexes du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme pour les années à venir à hauteur de 1 045 000 euros.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser la constitution de provisions telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 17 octobre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Stéphanie ROUX MULATIER	Yolande MORALI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération n° CCD20231017-08	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 3	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Décision modificative n° 2

Le mardi 17 octobre 2023 à 17h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le mercredi 11 octobre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Sylvie BONNET
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Alia HAMMOUDI
Nicolas CAVARD donne procuration à Yolande MORALI
Marie-Claude DUBUT donne procuration à Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX MULATIER, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Conformément à la délibération n° CCD20230530-03 du 30 mai 2023 relative à la restitution de la participation pour la couverture du renouvellement des composants et des dépenses pour gros entretien (PRCGE ex-PGR) en cas de résiliation des conventions de location par le gestionnaire auprès de Terres de Loire habitat bâtiments 37 et 39 avenue Georges Clemenceau – Avenant aux conventions de location, il est prévu la restitution au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme du montant de la provision déjà constituée estimé à 1 395 000 euros.

Par ailleurs, par délibération n° CCD20230619-08 du 19 juin 2023 relative à l'affectation des résultats d'investissement et de fonctionnement 2022, il convient de rectifier l'affectation des résultats d'investissement.

En effet, conformément à la réglementation M14, la totalité de l'excédent d'investissement y compris les provisions doit être reporté, à savoir 75 271,19 euros au lieu de 65 911,19 euros comme inscrits comptablement.

A cet effet, il est proposé de procéder à une ouverture des crédits suivante :

Section de fonctionnement

- Recettes :	
77/7718/02/CCAS - autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	+1 395 000,00 €
TOTAL.....	+1 395 000,00 €
- Dépenses :	
65/6573/612/ CCAS /EHPAD - subvention de fonctionnement organismes publics.....	+ 350 000,00 €
042/6815/02/CCAS - dotations pour risques et charges de fonctionnement.....	+ 1 045 000,00 €
TOTAL.....	+ 1 395 000,00 €

Section d'investissement

- Recettes :	
001 - excédent d'investissement reporté	+ 9 360,00 €
Soit à affecter	+ 9 360 ,00 €
- Dépenses :	
21/2188 – autres immobilisations corporelles.....	+ 9 360,00 €
TOTAL.....	+ 9 360,00 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 2 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 17 octobre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Stéphanie ROUX MULATIER	Yolande MORALI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécour citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération n° CCD20231017-09	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 3	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Participation complémentaire 2023 à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis

Le mardi 17 octobre 2023 à 17h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le mercredi 11 octobre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Sylvie BONNET
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Alia HAMMOUDI
Nicolas CAVARD donne procuration à Yolande MORALI
Marie-Claude DUBUT donne procuration à Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX MULATIER, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, pour les compétences qui demeurent communales, la ville verse chaque année au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme, une participation financière lui permettant d'établir l'équilibre de son budget.

Après vérification de la situation financière de l'établissement en cours d'année, il convient de procéder à un versement complémentaire de 350 000 euros.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 350 000 euros à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis au titre de l'exercice 2023 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 17 octobre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Stéphanie ROUX MULATIER	Yolande MORALI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération n° CCD20231017-10	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 3	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis - Décision modificative n° 1 autorisée par l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire

Le mardi 17 octobre 2023 à 17h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le mercredi 11 octobre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Sylvie BONNET
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Alia HAMMOUDI
Nicolas CAVARD donne procuration à Yolande MORALI
Marie-Claude DUBUT donne procuration à Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX MULATIER, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Conseil départemental
- 1 ex. ARS

EXPOSÉ :

Le conseil d'administration s'est prononcé sur le budget prévisionnel 2023 de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis.

Au vu de la décision n° 24982 du 7 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins de l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire, il convient de procéder à la décision modificative établie conformément à l'annexe 1bis ci-jointe.

Section de fonctionnement

- Recettes :	
- 017/735111 S – hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	+ 84 558,68 €
- 018/7488 H – subventions d'exploitation et participations.....	+380 000,00 €
TOTAL.....	+ 464 558,68 €
- Dépenses :	
- 012/64111 H-SERV – rémunérations principales.....	+ 380 000,00 €
- 012/64111 S-AS – rémunérations principales.....	+ 84 558,68 €
TOTAL	+ 464 558,68 €

Section d'investissement

- Recettes :	
- 13/1312 D – subventions d'équipement transférables – collectivités et établissements publics.....	+ 15 000,00 €
TOTAL.....	+ 15 000,00 €
- Dépenses :	
- 022/2153 H – installations à caractère spécifique.....	+ 29 000,00 €
- 022/2154 H – matériel et outillage.....	- 10 000,00 €
- 022/2183 H – matériel de bureau et informatique	- 4 000,00 €
TOTAL	+ 15 000,00 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la décision modificative n° 1 de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis, selon le cadre normalisé de présentation conforme à l'arrêté du 18 juin 2018 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 17 octobre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Stéphanie ROUX MULATIER	Yolande MORALI

PJ : Décision ARS n° 24982 du 7 juillet 2023
Annexe 1bis, décision modificative n° 1

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>



DECISION TARIFAIRE N°24982 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2023 DE
EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS - 410008221

La Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame, de BORT, Clara en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/01/2010 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS (410008221) sise 37 AV GEORGES CLEMENCEAU 41100, Vendôme et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE VENDOME (410004576);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 921 328,68 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 777,39 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	921 328,68	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 921 328,68 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	921 328,68	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 777,39 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes, NANTES, 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée sur le site de l'ARS.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE VENDOME (410004576) et à l'établissement concerné.

Fait à Orléans,

le 07 juillet 2023

P/la directrice générale

La responsable du département en charge du financement de l'autonomie et de la régulation de l'offre

Angélique MASI

✓ Certified by  yousign

FINESS ET (du site principal servant à la tarification)	410008221
Raison sociale	EHPAD LA CLAIRIERE DES COUTIS
Commune	VENDOME
Statut	PUBLIC TERRITORIAL
Date	18/07/2023
Cible 2023	100%
PMP	213
GMP	666
Valeur de point 2023	10,97
Dotation Plafond pour les places HP	748 039,03

TOTAL	FI.COMP	HP (EQ.TA)	COMMENTAIRES
Capacité au 01/01/2023	-	56	
Variations en 2023	-	-	
Capacité au 31/12/2023	-	56	

TOTAL	FI.COMP	HP (EQ.TA)	COMMENTAIRES
778 864,21	169 305,02	609 559,19	
136 695,97	136 695,97	-	
1 490,81	1 490,81	-	
18 809,97	18 809,97	-	
9 174,05	9 174,05	-	
3 134,22	3 134,22	-	
19 519,10	3 487,69	16 031,41	
798 383,31	172 792,71	625 590,60	
122 448,43	-	122 448,43	
496,94	496,94	-	
122 945,37	496,94	122 448,43	
921 328,68	173 289,65	748 039,03	
921 328,68	173 289,65	748 039,03	

TOTAL	FI.COMP	HP (EQ.TA)	COMMENTAIRES
921 328,68	173 289,65	748 039,03	

TOTAL	FI.COMP	HP (EQ.TA)	COMMENTAIRES
921 328,68	173 289,65	748 039,03	

Annexe 1bis : Cadre normalisé de présentation de la décision modificative (DM) ou du virement de crédits (VC) des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (hors établissements relevant des articles L. 342-1 et R. 314-242)

Accusé de réception en préfecture
041-264190504-20231017-CCD20231017-10D-CC
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Exercice : 2023

N° FINESS (entité juridique) : 410004576

Organisme gestionnaire : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDOME

Statut de l'entité juridique : Etablissement Public

Adresse : 37 avenue Georges Clémenceau BP 20107 41106 Vendôme Cedex

Téléphone : 02 54 86 46 50

Fax : 02 54 86 46 52

Email : amelie.boisseau@catv41.fr

Nom et qualité de la personne habilitée à représenter l'organisme gestionnaire : Amélie Boisseau Directrice des établissements du CCAS

Date d'effet du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Période d'observation (Janvier 2023 à ... 2023) :

Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD

Etablissements et services	Adresses	N° FINESS Etablis-se-ment (*)	Catégorie	Date d'autorisation	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	ESSMS relevant du périmètre du CPOM - O/N	CRP principal/ annexe	CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - O/N
EHPAD La clairières des coutis	37 Avenue Georges Clémenceau 41100 Vendôme	410008221	EHPAD	01/10/2010	56	56	365	Non	Non	Non



Convention collective majoritaire de travail:

Statut public

(*): N° FINESS de l'ESSMS ou, pour les établissements publics, de l'activité.

(**): Compte de résultat prévisionnel principal

(***): Compte de résultat prévisionnel annexe (en application de l'article R. 314-217 du CASF)

Identification des activités sans numéro FINESS

Liste des établissements, services et activités sans FINESS Etablissement relevant du périmètre de l'EPRD



Identifiant (*)	Dénomination du CRP sans n° FINESS	Adresse	Catégorie	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	CRP relevant du périmètre du CPOM O/N	N° FINESS de rattachement



(*) Veuillez saisir un identifiant de votre choix comprenant 6 caractères (sans caractères spéciaux, tirets, accents...).

Le modèle de CRP créé est le CRP non soumis à l'équilibre strict.

Nous vous invitons à compléter le tableau de l'onglet "Id_CR_SF" selon le même ordonnancement chaque année, afin qu'un même numéro d'identification soit toujours attribué à la même activité.

Tous les CRP_SF sont pris en compte dans les calculs globaux (CAF, FDR etc.). Veuillez à bien établir le CRP de l'établissement d'adossement sans les charges relatives au CRP_SF rattaché.

Sommaire

Documents	Identification de l'onglet	Pagination
<u>Comptes de résultat prévisionnel</u>		
ESSMS 1	CRPP	Page à
ESSMS 2	CRPA_1	Page à
ESSMS 3	CRPA_2	Page à
ESSMS ...	CRPA_...	Page à
<u>Synthèse des CRP</u>	Synthèse_CRP	Page à
<u>EPRD synthétique</u>	EPRD synthétique	Page
<u>CAF détaillée</u>	CAF_détaillée	Page
<u>Tableau de financement prévisionnel</u>	TFP	Page
<u>Projection des comptes de résultat prévisionnels</u>		
ESSMS 1	CRPP_PGFP	Page à
ESSMS 2	CRPA_1 PGFP	Page à
ESSMS 3	CRPA_2 PGFP	Page à
ESSMS ...	CRPA_... PGFP	Page à
<u>Plan global de financement pluriannuel</u>	PGFP	Page à
<u>Détermination du fonds de roulement au 31 décembre N-1</u>	Bilan financier	Page à
<u>Ratios d'analyse financière</u>	Ratios_financiers	Page
<u>Tableau de répartition des charges communes et opérations faites en commun</u>	Tableau Rcc	Page
<u>Engagements hors bilan</u>	Tab_Eng. hors bilan	Page

Raison sociale :	EHPAD La clairières des coutis
FINESS ET :	410008221

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2023
GROUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
ACHATS					
601/602/	Achats stockés et variation des stocks				0,00 €
603	Achats non stockés de matières et fournitures	56 200,00 €		0,00 €	56 200,00 €
606	Achats de marchandises				0,00 €
607	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement				0,00 €
709	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)				0,00 €
713					0,00 €
SERVICES EXTERIEURS					
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	3 500,00 €			3 500,00 €
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social	400,00 €			400,00 €
6118	Sous-traitance: autres prestations de service				0,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel (autres que c/6242)	120,00 €			120,00 €
6242	Transports d'usagers				0,00 €
625	Déplacements, missions et réceptions	1 250,00 €			1 250,00 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 200,00 €			1 200,00 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	12 100,00 €			12 100,00 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur				0,00 €
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur				0,00 €
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur				0,00 €
6287/	Divers - Remboursements de frais et autres	596 572,00 €			596 572,00 €
6288					
TOTAL GROUPE I		671 342,00 €	0,00 €	0,00 €	671 342,00 €
GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2023
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
621	Personnel extérieur à l'établissement				0,00 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	50 500,00 €			50 500,00 €
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)				0,00 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	30 700,00 €		0,00 €	30 700,00 €
641	Rémunérations du personnel non médical	1 168 586,00 €		464 558,68 €	1 633 144,68 €
642	Rémunérations du personnel médical	26 000,00 €			26 000,00 €
643	Rémunération du personnel handicapé				0,00 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	459 225,00 €		0,00 €	459 225,00 €
646	Personnes handicapées				0,00 €
647	Autres charges sociales	26 410,00 €		0,00 €	26 410,00 €
648	Autres charges de personnel				0,00 €
TOTAL GROUPE II		1 761 421,00 €	0,00 €	464 558,68 €	2 225 979,68 €

		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2023
GROUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
612	Redevances de crédit-bail				0,00 €
613	Locations	18 500,00 €			18 500,00 €
614	Charges locatives et de copropriété				0,00 €
615	Entretien et réparations	15 700,00 €			15 700,00 €
616	Primes d'assurances	53 980,00 €		0,00 €	53 980,00 €
617	Etudes et recherches				0,00 €
618	Divers				0,00 €
623	Information, publications, relations publiques				0,00 €
627	Services bancaires et assimilés				0,00 €
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)				0,00 €
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	1 000,00 €			1 000,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires				0,00 €
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire				0,00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	900,00 €			900,00 €
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				0,00 €
657	Subventions				0,00 €
658	Charges diverses de gestion courante				0,00 €
CHARGES FINANCIERES					
66	Charges financières				0,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				0,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics)	2 000,00 €			2 000,00 €
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles				0,00 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS					
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	34 500,00 €			34 500,00 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir				0,00 €
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation				0,00 €
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants				0,00 €
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières				0,00 €
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations				0,00 €
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires				0,00 €
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR				0,00 €
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations				0,00 €
68746	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)				0,00 €
68748	Autres dotations aux provisions réglementées				0,00 €
6876	Dotations aux dépréciations exceptionnelles				0,00 €
689	Reports en fonds dédiés (sauf c/6892 et c/6895) (ESSMS privés)				0,00 €
68921	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
68922	Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
6895	Reports en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)				0,00 €
TOTAL GROUPE III		126 580,00 €	0,00 €	0,00 €	126 580,00 €
TOTAL DES CHARGES		2 559 343,00 €	0,00 €	464 558,68 €	3 023 901,68 €
EXCEDENT PREVISIONNEL		0,00 €			0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE		2 559 343,00 €			3 023 901,68 €
Présentation des produits :					
GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2023
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/7312132)				0,00 €
731224/7312132	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF				0,00 €
732	Produits à la charge de l'Etat				0,00 €
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD) (autres que c/733222)				0,00 €
733222	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF				0,00 €
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)				0,00 €
7351	Produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie	836 770,00 €		84 558,68 €	921 328,68 €
7352	Produits des EHPAD à la charge du département	337 723,00 €			337 723,00 €
7353	Produits des EHPAD à la charge de l'usager	1 200 840,00 €			1 200 840,00 €
7358	Produits des EHPAD à la charge d'autres financeurs				0,00 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs				0,00 €
TOTAL GROUPE I		2 375 333,00 €	0,00 €	84 558,68 €	2 459 891,68 €
GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION					
		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2023
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
70	Produits (autres que forfaits journaliers et participations ci-dessous : c/70821, 70822 et 70823)	300,00 €			300,00 €
70821	Forfaits journaliers				0,00 €
70822	Participations des personnes handicapées prévues au 4° alinéa de l'article L. 242-4 du CASF				0,00 €
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT				0,00 €
71	Production stockée				0,00 €
72	Production immobilisée				0,00 €
74	Subventions d'exploitation et participations				0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	130 000,00 €		380 000,00 €	510 000,00 €
603	Variation des stocks (en recettes)				0,00 €
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats				0,00 €
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs				0,00 €
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs				0,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	52 410,00 €			52 410,00 €
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical				0,00 €
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées				0,00 €
6459/69/79	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales				0,00 €
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité				0,00 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes - en recettes - (hors ESSMS publics)				0,00 €
TOTAL GROUPE II		182 710,00 €	0,00 €	380 000,00 €	562 710,00 €
GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES					
		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2023
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
76	Produits financiers				0,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				0,00 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale (ESSMS publics)				0,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif				0,00 €
777	Quotes-parts des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice	1 300,00 €			1 300,00 €
778	Autres produits exceptionnels (autres que c/7781)				0,00 €
7781	Quote-part d'éléments du fonds associatif versée au compte de résultat				0,00 €
AUTRES PRODUITS					
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
7815	Reprises sur provisions d'exploitation				0,00 €
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants				0,00 €
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)				0,00 €
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires				0,00 €
78741	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement				0,00 €
78742	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations				0,00 €
78746	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)				0,00 €

78748	Autres reprises sur provisions réglementées				0,00 €
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles				0,00 €
789	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/7892 et c/7895) (ESSMS privés)				0,00 €
78921	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
78922	Utilisation des fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
7895	Utilisations des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes (ESSMS privés)				0,00 €
79	Transferts de charges				0,00 €
TOTAL GROUPE III		1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
TOTAL DES PRODUITS		2 559 343,00 €	0,00 €	464 558,68 €	3 023 901,68 €
DEFICIT PREVISIONNEL		0,00 €			0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE		2 559 343,00 €			3 023 901,68 €
Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (déficits)					0,00 €
Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (excédents)					0,00 €
Ratios		Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2023
Marge brute d'exploitation		35 200,00 €			35 200,00 €
Produits courants d'exploitation (comptes 70 à 75 - c/709 et c/713)		2 505 633,00 €			2 970 191,68 €
Taux de marge brute		1,40%			1,19%
Résultat net		0,00 €			0,00 €
Produits comptes de classe 7 - c/709 et c/713		2 506 933,00 €			2 971 491,68 €
Taux de résultat		0,00%			0,00%

Note: Les CRPA relevant de l'article R. 314-74 du CASP (dons/non affectés et services industriels et commerciaux des établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes) ne peuvent être présentés qu'en équilibre ou en excédent.

(*) : EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes.

Synthèse des CRP

FINESS ET	410008221
Raison sociale	EHPAD La clairières des coutis

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2023)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	671 342,00 €	671 342,00 €	2 375 333,00 €	2 459 891,68 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 761 421,00 €	2 225 979,68 €	182 710,00 €	562 710,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	126 580,00 €	126 580,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	2 559 343,00 €	3 023 901,68 €	2 559 343,00 €	3 023 901,68 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 559 343,00 €	3 023 901,68 €	2 559 343,00 €	3 023 901,68 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

FINESS ET	
Raison sociale	

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2023)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS SOUMIS A OBLIGATION D'EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2023)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS
Déficit antérieur du CRP reporté (002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Excédent antérieur du CRP reporté (002)
Amortissements comptables excédentaires différés (005)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Amortissements comptables excédentaires différés (005)
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL GENERAL

(*) : EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2023

	CHARGES		PRODUITS	
	Dernier EP RD exécutoire Exercice 2023 (1)	EP RD modifié	Dernier EP RD exécutoire Exercice 2023 (1)	EP RD modifié
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	671 342,00 €	671 342,00 €	2 375 333,00 €	2 459 891,68 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 761 421,00 €	2 225 979,68 €	182 710,00 €	562 710,00 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	126 580,00 €	126 580,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
TOTAL DES CHARGES	2 559 343,00 €	3 023 901,68 €	2 559 343,00 €	3 023 901,68 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 559 343,00 €	3 023 901,68 €	2 559 343,00 €	3 023 901,68 €

Groupe I : produits de la tarification	2 375 333,00 €	2 459 891,68 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	182 710,00 €	562 710,00 €
Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	1 300,00 €	1 300,00 €
TOTAL DES PRODUITS	2 559 343,00 €	3 023 901,68 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (2)	0,00 €	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 559 343,00 €	3 023 901,68 €

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2023

	Dernier EP RD exécutoire Exercice 2023 (1)	EP RD modifié	Dernier EP RD exécutoire Exercice 2023 (1)	EP RD modifié
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	34 500,00 €	34 500,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL 1	34 500,00 €	34 500,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	33 200,00 €	33 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Taux de CAF en pourcentage des produits	1,30%	1,10%	0,00%	0,00%

Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €
Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat	1 300,00 €
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €
Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)	0,00 €
SOUS-TOTAL 2	1 300,00 €
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)	0,00 €
Taux d'IAF en pourcentage des produits	0,00%

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2023

	Dernier EP RD exécutoire Exercice 2023 (1)	EP RD modifié	Dernier EP RD exécutoire Exercice 2023 (1)	EP RD modifié
	0,00 €	0,00 €	33 200,00 €	33 200,00 €
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	0,00 €	33 200,00 €	33 200,00 €
Remboursement des dettes financières	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Immobilisations (3)	36 000,00 €	51 000,00 €	3 070,00 €	18 070,00 €
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES EMPLOIS	71 000,00 €	86 000,00 €	71 270,00 €	86 270,00 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	270,00 €	270,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	71 270,00 €	86 270,00 €	71 270,00 €	86 270,00 €

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	33 200,00 €
Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées	18 070,00 €
Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement	0,00 €
Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
TOTAL DES RESSOURCES	18 070,00 €
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	18 070,00 €

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2023 (4)

	Dernier EP RD exécutoire Exercice 2023 (1)	EP RD modifié	Dernier EP RD exécutoire Exercice 2023 (1)	EP RD modifié
	- €	- €	- €	- €
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	- €	- €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)	- €

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2023

	Dernier EP RD exécutoire Exercice 2023 (1)	EP RD modifié
	488 854,69 €	488 854,69 €
FRNG estimé au 1er janvier	488 854,69 €	488 854,69 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	270,00 €	270,00 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre	489 124,69 €	489 124,69 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL (5) - EXERCICE 2023

	Dernier EP RD exécutoire Exercice 2023 (1)	EP RD modifié
	509 673,98 €	509 673,98 €
BFR estimé au 1er janvier	509 673,98 €	509 673,98 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €	0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre	509 673,98 €	509 673,98 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2023

	Dernier EP RD exécutoire Exercice 2023 (1)	EP RD modifié
	-20 819,29 €	-20 819,29 €
Trésorerie au 1er janvier	-20 819,29 €	-20 819,29 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	270,00 €	270,00 €
Trésorerie prévisionnelle au 31 décembre	-20 549,29 €	-20 549,29 €

- (1) EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes
- (2) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables" excédentaires différés (ligne 005)
- (3) Y compris participations et créances rattachées à des participations
- (4) ESSMS privés uniquement
- (5) A estimer à partir d'hypothèses réalistes d'évolution des postes du BFR (stocks, créances et dettes : effet volume et délais)

Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)

		Comptes	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023	EPRD modifié
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)			0,00 €	0,00 €
+ Flux internes (charges)			34 500,00 €	34 500,00 €
F R I	+ Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	c/675	0,00 €	0,00 €
	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6811	34 500,00 €	34 500,00 €
	+ Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires	c/68742, c/68725	0,00 €	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/6812, c/6816, c/6871, c/68746, c/68748	0,00 €	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/68921	0,00 €	0,00 €
F R E	+ Dotations aux provisions d'exploitation	c/6815	0,00 €	0,00 €
	+ dotations aux provisions de couverture du BFR	c/68741	0,00 €	0,00 €
	+ Dotations aux dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/6817	0,00 €	0,00 €
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	c/686, c/6876	0,00 €	0,00 €
	+ Reports en fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/68921	c/689 (hors c/68921)	0,00 €	0,00 €
- Flux internes (produits)			1 300,00 €	1 300,00 €
F R I	- Produits des cessions d'éléments d'actif	c/775	0,00 €	0,00 €
	- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	c/777	1 300,00 €	1 300,00 €
	- Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires	c/78742, c/78725	0,00 €	0,00 €
	- Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/7811, c/7816, c/78746, c/78748	0,00 €	0,00 €
	- Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (ESSMS privés)	c/7781	0,00 €	0,00 €
	- Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/78921	0,00 €	0,00 €
F R E	- Reprises sur provisions d'exploitation	c/7815	0,00 €	0,00 €
	- Reprises sur provisions de couverture du BFR	c/78741	0,00 €	0,00 €
	- Reprises sur dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/7817	0,00 €	0,00 €
	- Autres reprises sur dépréciations et provisions	c/786, c/7876	0,00 €	0,00 €
	- Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/78921	c/789 (hors c/78921)	0,00 €	0,00 €
CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)			33 200,00 €	33 200,00 €
Dont montant affectant le FRI			33 200,00 €	33 200,00 €
Dont montant affectant le FRE			0,00 €	0,00 €

(1) : Montant précédé du signe "-" pour un déficit

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réalisé 2022	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	274 746,15 €	33 200,00 €	33 200,00 €
	<u>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</u>			
10	Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	2 503,76 €	3 070,00 €	3 070,00 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)			15 000,00 €
	<u>Titre 2: Augmentation des dettes financières :</u>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf compte 165 ⁽²⁾)			
165	Dépôts et cautionnements reçus ⁽²⁾	27 683,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) ⁽²⁾			
	<u>Titre 3 : Autres ressources :</u>			
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES RESSOURCES	304 932,91 €	71 270,00 €	86 270,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	304 932,91 €	71 270,00 €	86 270,00 €

Emplois		Réalisé 2022	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement		0,00 €	0,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction - (sauf compte 106) ⁽²⁾			
	<u>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</u>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 ⁽²⁾)			
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) ⁽²⁾	32 036,33 €	35 000,00 €	35 000,00 €
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) ⁽²⁾			
	<u>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</u>			
20	Immobilisations incorporelles		2 000,00 €	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	34 236,73 €	34 000,00 €	49 000,00 €
	- dont terrains			
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions			
	- dont installations techniques, matériel et outillage	875,64 €		29 000,00 €
	- dont autres immobilisations corporelles	33 361,09 €	34 000,00 €	20 000,00 €
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
	<u>Titres 3 : Autres emplois :</u>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES EMPLOIS	66 273,06 €	71 000,00 €	86 000,00 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	238 659,85 €	270,00 €	270,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	304 932,91 €	71 270,00 €	86 270,00 €

(1): Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

Modèle de compte de résultat prévisionnel du plan global de financement pluriannuel (1 CRP par ESSMS)

FINESS ET	410008221
Raison sociale	EHPAD La clairières des coutis

+

+

?

?

	Postes	2023 (EPRD modifié)	2024 (projection actualisée)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)
	GROUPE I Charges afférentes à l'exploitation courante	671 342,00 €	671 342,00 €	671 342,00 €	671 342,00 €	671 342,00 €	671 342,00 €	671 342,00 €
	Variations annuelles des charges du groupe 1 (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	GROUPE II Charges afférentes au personnel	2 225 979,68 €	2 225 979,68 €	2 225 979,68 €	2 225 979,68 €	2 225 979,68 €	2 225 979,68 €	2 225 979,68 €
	Variations annuelles des charges du groupe 2 (comptes 621 et 622)							
	Recrutements et autres variations de charges de personnel (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	GROUPE III Charges afférentes à la structure	126 580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Charges du groupe 3 - c/61 et c/62 (1) (hors c/615 ci-après)	72 480,00 €						
	Charges du groupe 3 - c/63 (1)	1 000,00 €						
	Charges du groupe 3 - c/65 (1)	900,00 €						
	Charges d'entretien réparation (1)	15 700,00 €						
	Charges exceptionnelles décaissables							
FRI	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €						
FRI	Dotations aux amortissements des immobilisations acquises avant le 1/1/N	34 500,00 €						
FRI	Dotations aux amortissements des immobilisations sur acquisitions nouvelles							
FRI	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0,00 €						
FRI	Dotations aux amortissements dérogatoires, amortissements exceptionnels et dépréciations des immobilisations	0,00 €						
FRI	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €						
FRI	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €						
FRI	Dotations aux autres provisions réglementées / Autres (c/68748)	0,00 €						
FRI	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	0,00 €						
FRE	Dotations aux provisions des charges d'exploitation	0,00 €						
FRE	Dotations aux autres amortissements, provisions et dépréciations	0,00 €						
FRE	Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	0,00 €						
	Frais financiers des emprunts antérieurs à l'année N	0,00 €						
	Frais financiers des emprunts nouveaux							
	A- Total des charges de l'exercice	3 023 901,68 €	2 897 321,68 €	2 897 321,68 €	2 897 321,68 €	2 897 321,68 €	2 897 321,68 €	2 897 321,68 €
	RESULTAT PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (B - A)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Reprise de déficits antérieurs et reports au titre des amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €						
	TOTAL EQUILIBRE GENERAL	3 023 901,68 €	2 897 321,68 €	2 897 321,68 €	2 897 321,68 €	2 897 321,68 €	2 897 321,68 €	2 897 321,68 €

(1): A retenir pour le calcul de la marge brute



	Postes	2023 (EPRD modifié)	2024 (projection actualisée)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)
	GROUPE I Produits de la tarification	2 459 891,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Produits à la charge de l'Etat	0,00 €						
	Produits à la charge de l'assurance maladie	921 328,68 €						
	Produits à la charge du département	337 723,00 €						
	Produits à la charge de l'usager	1 200 840,00 €						
	Produits à la charge d'autres financeurs	0,00 €						
	<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reductibles (une ligne par financeur) (2) - ARS</i>							
	<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reductibles (une ligne par financeur) (2) - Préfets</i>							
	<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reductibles (une ligne par financeur) (2) - Conseils départementaux</i>							
	GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation	562 710,00 €	562 710,00 €	562 710,00 €	562 710,00 €	562 710,00 €	562 710,00 €	562 710,00 €
	Variations annuelles des produits du groupe 2 (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	GROUPE III Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Produits du groupe 3 autres que ceux-listés ci-dessous	0,00 €						
	Produits financiers	0,00 €						
FRI	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €						
FRI	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	1 300,00 €						
FRI	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €						
FRI	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €						
FRI	Reprises sur amortissements dérogatoires	0,00 €						
FRI	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €						
FRI	Reprises sur autres amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI	0,00 €						
FRI	Reprises sur autres provisions réglementées / Autres (c/78748)	0,00 €						
FRI	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	0,00 €						
FRE	Reprises sur provisions d'exploitation	0,00 €						
FRE	Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €						
FRE	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE	Transferts de charges	0,00 €						
	B- Total des produits de l'exercice	3 023 901,68 €	562 710,00 €	562 710,00 €	562 710,00 €	562 710,00 €	562 710,00 €	562 710,00 €
	RESULTAT PREVISIONNEL DEFICITAIRE (A - B)	0,00 €	2 334 611,68 €	2 334 611,68 €	2 334 611,68 €	2 334 611,68 €	2 334 611,68 €	2 334 611,68 €
	Reprise d'excédents antérieurs et amortissements excédentaires différés	0,00 €						
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement							
	TOTAL EQUILIBRE GENERAL	3 023 901,68 €	2 897 321,68 €	2 897 321,68 €	2 897 321,68 €	2 897 321,68 €	2 897 321,68 €	2 897 321,68 €

(2) : ARS / Préfets / Conseils départementaux

		2023 (EPRD modifié)	2024 (projection actualisée)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)
F R I	Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5)	51 270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRI = (3)	33 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réserves et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub.: 10682 / ESSMS priv.: 106852)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687/ ESSMS priv.: 106857)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	3 070,00 €						
	Subventions d'investissement (compte 13)	15 000,00 €						
	Emprunts et dettes assimilées (comptes 16) à plus d'un an	0,00 €						
	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Comptes de liaison investissement (ESSMS privés)	0,00 €						
	Autres							
	Diminution des financements stables d'investissement de la période = (6)	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - Réduction - (sauf compte 106)	0,00 €						
	Remboursements des emprunts antérieurs (à plus d'un an) (part capital)							
	Remboursements des emprunts prévus au plan (à plus d'un an) (part capital)							
	Acquisition d'immobilisations :	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €						
	Terrains	0,00 €						
	Agencements de terrains	0,00 €						
	Constructions	0,00 €						
	Installations techniques matériel et outillage	29 000,00 €						
	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €						
	Immobilisations en cours	0,00 €						
	Immobilisations financières	0,00 €						
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €						
	Autres							
	Comptes de liaison investissement (ESSMS privés)	0,00 €						
	Variations du FRI (5) - (6) = (7)	270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	FRI initial = (8)	330 631,83 €	330 901,83 €	330 901,83 €	330 901,83 €	330 901,83 €	330 901,83 €	330 901,83 €
	FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9)	330 901,83 €	330 901,83 €	330 901,83 €	330 901,83 €	330 901,83 €	330 901,83 €	330 901,83 €
F R E	Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10)	0,00 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRE = (4)	0,00 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Comptes de liaison trésorerie (stable) (ESSMS privés)							
	Autres							
	Diminution des financements stables d'exploitation de la période = (11)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Reprise à l'investissement des réserves de couverture du BFR							
	Affectation des résultats à l'investissement							
	Affectation des résultats en réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687/ ESSMS priv.: 106857)							
	Comptes de liaison trésorerie (stable) (ESSMS privés)							
	Autres							
	Variations du FRE (10) - (11) = (12)	0,00 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €
	FRE initial = (13)	158 222,86 €	158 222,86 €	-2 176 388,82 €	-4 511 000,50 €	-6 845 612,18 €	-9 180 223,86 €	-11 514 835,54 €
	FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14)	158 222,86 €	-2 176 388,82 €	-4 511 000,50 €	-6 845 612,18 €	-9 180 223,86 €	-11 514 835,54 €	-13 849 447,22 €
F N R G	Apport ou prélèvement sur le fonds de roulement net global = (7) + (12) = (15)	270,00 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €
	FRNG initial = (16)	488 854,69 €	489 124,69 €	-1 845 486,99 €	-4 180 098,67 €	-6 514 710,35 €	-8 849 322,03 €	-11 183 933,71 €
	Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17)	489 124,69 €	-1 845 486,99 €	-4 180 098,67 €	-6 514 710,35 €	-8 849 322,03 €	-11 183 933,71 €	-13 518 545,39 €
		2023 (EPRD modifié)	2024 (projection actualisée)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)
B	Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (18)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Augmentation des stocks							
	Augmentation des créances (effet volume ou prix)							
	Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)							
	Autres augmentations du BFR							
F	Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Diminution des stocks							
	Diminution des créances (effet volume ou prix)							
R	Augmentation des dettes fournisseurs							

T	Autres diminutions du BFR							
	Variations du BFR = (18) - (19) = (20)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	BFR initial = (21)	509 673,98 €	509 673,98 €	509 673,98 €	509 673,98 €	509 673,98 €	509 673,98 €	509 673,98 €
	BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	509 673,98 €	509 673,98 €	509 673,98 €	509 673,98 €	509 673,98 €	509 673,98 €	509 673,98 €
	Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)	270,00 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €
	Trésorerie Initiale = (24)	-20 819,29 €	-20 549,29 €	-2 355 160,97 €	-4 689 772,65 €	-7 024 384,33 €	-9 358 996,01 €	-11 693 607,69 €
	Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)	-20 549,29 €	-2 355 160,97 €	-4 689 772,65 €	-7 024 384,33 €	-9 358 996,01 €	-11 693 607,69 €	-14 028 219,37 €
	Variations des financements à court terme = (26)							
	Liquidités de fin de période = liquidités de début de période + (23) + (26)	270,00 €	-2 334 341,68 €	-4 668 953,36 €	-7 003 565,04 €	-9 338 176,72 €	-11 672 788,40 €	-14 007 400,08 €

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios

	2023 (EPRD modifié)	2024 (projection actualisée)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)
Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1688) à plus d'un an							
Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169							
Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165) (ESSMS publics)							
Montant cumulé des financements stables du FRI en fin d'année (hors amortissements)							
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (1)	160 976,32 €	160 976,32 €	160 976,32 €	160 976,32 €	160 976,32 €	160 976,32 €	160 976,32 €
Mesures correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.)							
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	160 976,32 €	160 976,32 €	160 976,32 €	160 976,32 €	160 976,32 €	160 976,32 €	160 976,32 €
Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €
Mesures correctives le cas échéant							
Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €

RATIOS		N (EPRD modifié)	N+1 (projection actualisée)	N+2 (projection actualisée)	N+3 (projection actualisée)	N+4 (projection actualisée)	N+5 (projection actualisée)	N+6 (projection actualisée)
	Taux d'endettement (< 50%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	Durée apparente de la dette (< 10 ans)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CAF / Remboursement annuel du capital des emprunts (> 1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Trésorerie en jours (automatisation qui sera réalisée ultérieurement)							
	Taux de CAF en % des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	1,10%	-414,89%	-414,89%	-414,89%	-414,89%	-414,89%	-414,89%
	Taux de vétusté global des immobilisations (1)	21,43%	21,43%	21,43%	21,43%	21,43%	21,43%	21,43%
	Marge brute d'exploitation	35 200,00 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €	-2 334 611,68 €
	Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants	1,19%	-414,89%	-414,89%	-414,89%	-414,89%	-414,89%	-414,89%

(1) : Le taux de vétusté pour l'année N est calculé à partir des données du tableau "Bilan financier". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FRI" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être corrigées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).

Bilan financier - Détermination du fonds de roulement au 31 décembre 2022

Biens

Financements

BIENS	2021	Réel 2022 (1)	FINANCEMENTS	2021	Réel 2022 (1)
Biens stables			Financements stables		
Immobilisations incorporelles brutes	0,00 €		Apports, dotations, réserves et fonds propres	129 995,35 €	132 499,11 €
Immobilisations corporelles brutes	121 557,95 €	109 976,32 €	Excédents affectés à l'investissement	180 500,00 €	180 500,00 €
- Terrains			Subventions d'investissement	4 831,39 €	3 623,55 €
- Agencements de terrain			Réserve de compensation des charges d'amortissement	16 551,24 €	16 551,24 €
- Constructions			Provisions pour renouvellement des immobilisations		
- Installations techniques, matériel et outillage	13 030,95 €	7 435,96 €	Fonds dédiés à l'investissement (3)		
- Autres immobilisations corporelles	108 527,00 €	102 540,36 €	Provisions réglementées des plus-values nettes d'actif		
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours			Emprunts et dettes assimilées (à plus d'un an à l'origine)		
Immobilisations en cours - Part investissement PPP (2)			Dépôts et cautionnements reçus	111 787,58 €	107 434,25 €
			Amortissements des immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
			- Agencements de terrain		
			- Constructions		
			- Installations techniques, matériel et outillage		
			- Autres immobilisations corporelles		
			Amortissement des immobilisations incorporelles		
Immobilisations financières			Dépenses refusées par l'autorité de tarification (3) (6)		
Amortissements comptables excédentaires différés (3)			Dépréciation des immobilisations		
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Autres (7)		
Autres			Compte de liaison investissement (3) (8)		
Compte de liaison investissement (3)					
Total II	121 557,95 €	109 976,32 €	Total I	443 665,56 €	440 608,15 €
Fonds de roulement d'investissement négatif (I-II)	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement d'investissement positif (I-II)	322 107,61 €	330 631,83 €
Actifs stables d'exploitation			Financements stables d'exploitation		
Report à nouveau déficitaire (4)			Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR		
Résultat déficitaire (4)			Réserves de compensation des déficits		
Créances glissantes			Résultat excédentaire (4)	229 738,09 €	-227 960,21 €
Droits acquis par les salariés, non provisionnés (3)			Report à nouveau excédentaire en attente d'affectation (4)	74 267,78 €	304 005,87 €
			Provisions pour risques et charges	82 177,20 €	82 177,20 €
			Fonds dédiés à l'exploitation (3)		
			Dépréciation des stocks, créances et éléments financiers		
			Autres		
Compte de liaison trésorerie (stable) (3)			Compte de liaison trésorerie (stable) (3)		
Total IV	0,00 €	0,00 €	Total III	386 183,07 €	158 222,86 €
Fonds de roulement d'exploitation négatif (III-IV)	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement d'exploitation positif (III-IV)	386 183,07 €	158 222,86 €
Fonds de roulement net global négatif	0,00 €	0,00 €	Fonds de roulement net global positif	708 290,68 €	488 854,69 €
Valeurs d'exploitation			Dettes d'exploitation		
Stocks et en-cours			Avances reçues		
Avances et acomptes versés			Fournisseurs	346 720,52 €	344 386,15 €
Créances sur organismes payeurs, usagers et clients	345 257,49 €	150 496,23 €	Dettes sociales et fiscales		2 480,77 €
Créances diverses d'exploitation	784 412,28 €	754 234,15 €	Dettes diverses d'exploitation	0,00 €	0,00 €
Créances irrécouvrables admises en non valeur (5)			Produits constatés d'avance	10 112,65 €	2 059,62 €
Charges constatées d'avance			Ressources à reverser à l'aide sociale		
Dépenses pour congés payés			Fonds déposés par les résidents	266,11 €	0,00 €
Autres			Autres	56 636,17 €	46 129,86 €
Compte de liaison d'exploitation (3)			Compte de liaison d'exploitation (3)		
Total VI	1 129 669,77 €	904 730,38 €	Total V	413 735,45 €	395 056,40 €
Besoin en fonds de roulement (VI-V)	715 934,32 €	509 673,98 €	Excédent de financement d'exploitation (VI-V)	0,00 €	0,00 €
Liquidités			Financements à court terme		
Valeurs mobilières de placement			Fournisseurs d'immobilisations		
Disponibilités			Fonds des majeurs protégés		
Autres			Concours bancaires courants		
			Ligne de trésorerie		
			Intérêts courus non échus		
Compte de liaison trésorerie (3)			Autres (dont emprunts à un an au plus)		
Total VIII	0,00 €	0,00 €	Compte de liaison trésorerie (3)	7 643,64 €	20 819,29 €
Trésorerie positive (VIII-VII)	0,00 €	0,00 €	Trésorerie négative (VIII-VII)	7 643,64 €	20 819,29 €

TOTAL DES BIENS (II+IV+VI+VIII)	1 251 227,72 €	1 014 706,70 €	TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)	1 251 227,72 €	1 014 706,70 €
---------------------------------	----------------	----------------	--------------------------------------	----------------	----------------

- (1) : Pour les EPRD établis au 31 octobre N-1, cette colonne est à compléter après la clôture de l'exercice N-1

(2) : PPP = partenariat public privé

(3): ESSMS privés seulement

(4) : Sous contrôle de tiers financeurs
- (5) : ESSMS publics seulement

(6) : Montant précédé du signe "-"

(7) : Dont résultats non contrôlés par des tiers financeurs

(8) : Pour les ESSMS publics, ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS seulement.

Contrôle entre BIENS et FINANCEMENTS :

N-2	N-1
OK	OK

Ratios d'analyse financière

Thèmes & intitulés (valeurs indicatives)	Mode de calcul	Valeur de l'indicateur pour 2021	Valeur de l'indicateur pour 2022
1. Endettement à moyen et long terme			
1.1. Indépendance financière (<50%)	Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) x 100 Financements stables du FRI (hors amortissements cumulés)	0,00%	0,00%
1.2. Apurement de la dette (>2)	Immobilisations nettes amortissables Dettes financières à moyen et long terme	0,00	0,00
1.3. Durée apparente de la dette	Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) CAF		
2. Patrimoine immobilier			
2.1. Vétusté des immobilisations (2)			
Construction	Solde créditeur des comptes 28	0,00%	0,00%
Installations techniques, matériel et outillage	Solde débiteur des comptes 21 correspondants	0,00%	0,00%
Autres immobilisations corporelles		0,00%	0,00%
3. Equilibres du bilan			
3.1.a. Fonds de roulement en jours d'exploitation			
Fonds de roulement d'investissement (FRI)	FRI ou FRE ou FRNG x 365 I		
Fonds de roulement d'exploitation (FRE)	Total classe 6 (charges décaissables uniquement)		
Fonds de roulement net global (FRNG)			
3.1.b. Besoin en fonds de roulement en jours d'exploitation	BFR x 365 I Total classe 6 (charges décaissables uniquement)		
3.1.c. Trésorerie en jours d'exploitation	Trésorerie x 365 I Total classe 6 (charges décaissables uniquement)		
3.2. Réserve de couverture du BFR en jours d'exploitation	Solde des comptes 141 et 10685 x 365 I Total classe 6 (charges décaissables uniquement)		
4. Rotation des postes d'exploitation en jours			
4.1. Stocks (10-20 j.)	(Stocks (solde débiteur classe 31) x 365 I) Total des consommations (comptes 601 à 603)		
4.2. Créances (< 30 j.)	(Solde débiteur comptes 41) x 365 I Total des produits (comptes 70 et 73)		
4.3. Dettes fournisseurs (< 45 j.)	(Solde créditeur comptes 401) x 365 I Total des charges (comptes 60 à 62) (3)	11,07	0,00
4.4. Dettes sociales et dettes fiscales	(Solde créditeur comptes 43 et 44) x 365 I Total des charges (comptes 63 et 645 à 647)		
5. Autres			
5.1 Taux de CAF (5 à 10%)	CAF x100 Total classe 7 (sauf c/775, c/777, c/7781 et c/78) - c/709 et c/713		
5.2 Taux de réserve de compensation des déficits	Réserve de compensation des déficits (c/10686 ou c/106856) x100 Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/787) - c/709 et c/713		
5.3 Taux de marge brute	(Comptes 70 à 75 - comptes 60 à 65) x 100 Comptes 70 à 75 - c/ 709 et c/713		

- (1) Données nécessaires au calcul automatique du ratio financier 1.1.
(2) hors comptes 23
(3) Hors comptes 709 et 713 inscrits dans les charges du groupe I

Consigne de remplissage : reporter dans cet onglet les valeurs déjà renseignées dans le dernier EPRD exécutoire. Les calculs de ces ratios seront automatisés dans une version ultérieure du fichier.

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant du compte 169 - Solde débiteur (précédé du signe "-") (1)		
Solde du compte 41 au 31/12		
CAF/IAF		
Total classe 6 (charges décaissables uniquement)		
Total des consommations (comptes 601 à 603)		
Total comptes 60 à 62		
Total comptes 63 et 645 à 647		
Total compte 6611 inscrit en produits		
Total comptes 60 à 65		
Total comptes 70 et 73		
Total des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)		
Total comptes 709 et 713		
Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/ 787)		
Marge brute d'exploitation		
Total comptes 70 à 75		

Tableau de répartition des charges communes et opérations faites en commun

Préconisation de remplissage : la somme des budgets (2) + (3) devrait être égale à (1)

N° de compte	Libellé	Montant total du compte (1)	Clé de répartition (nature)	Activités/ESSMS relevant du périmètre du CPOM (2)						Budgets hors périmètre du CPOM (synthèse) (3)	
				CRPP modifié		CRPA 1 modifié		CRPA... modifié			
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
6287	Remboursement de frais	561 298,00 €		0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
Total		561 298 €		0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €

	Montant des quotes-parts des opérations faites en commun			0%		0%		0%		0%	
	Quote-part des frais de siège			0%		0%		0%		0%	
	Quotes-parts Autres opérations faites en commun			0%		0%		0%		0%	
	...			0%		0%		0%		0%	
Total		- €		0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231017-CCD20231017-10D-CC
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération n° CCD20231017-11	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 3	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Budget prévisionnel 2023
autorisé par le Conseil départemental de Loir-et-Cher et l'Agence régionale de santé (ARS)
Centre-Val de Loire**

Le mardi 17 octobre 2023 à 17h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le mercredi 11 octobre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Sylvie BONNET
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Alia HAMMOUDI
Nicolas CAVARD donne procuration à Yolande MORALI
Marie-Claude DUBUT donne procuration à Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX MULATIER, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Conseil départemental
- 1 ex. ARS

EXPOSÉ :

Le budget prévisionnel 2023 du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) autorisé par le Conseil départemental de Loir-et-Cher et par l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire s'établit de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Charges

- Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 651,90 €
- Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	270 665,36 €
- Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	20 187,12 €
.....	
Soit un total	377 504,38 €

Produits

- Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	372 054,38 €
- Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	2 100,00 €
- Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	3 350,00 €
.....	
Soit un total	377 504,38 €

Détail par section tarifaire :

HEBERGEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

Charges

- Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 781,90 €
- Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	137 197,05 €
- Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	13 487,12 €
.....	
Soit un total	229 466,07 €

Produits

- Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	224 466,07 €
- Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	2 100,00 €
- Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	2 900,00 €
.....	
Soit un total	229 466,07 €

Le prix de journée moyen hébergement 2023 s'élève à **126,46 euros**.

SOIN

SECTION D'EXPLOITATION

Charges

- Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 870,00 €
- Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	133 468,31 €
- Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	6 700,00 €
.....	
Soit un total	148 038,31 €

Produits

- Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	147 588,31 €
- Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
- Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	450,00 €
.....	
Soit un total	148 038,31 €

Le forfait global de soins 2023 s'élève à **147 588,31 euros**, soit un forfait journalier de soins de **84,34 euros**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Charges</u>	13 160,00 €
<u>Produits</u>	11 260,00 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le budget prévisionnel autorisé 2023 du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 17 octobre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Stéphanie ROUX MULATIER	Yolande MORALI

PJ : Rapport tarifaire 2023 du 14 mars 2023 du Conseil départemental de Loir-et-Cher
Arrêté du 28 mars 2023 du Conseil départemental de Loir-et-Cher
Procédure définitive 2023 du 12 juillet 2023 de l'Agence régionale de santé du Centre
Décision tarifaire n° 22386 du 12 juillet 2023 de l'Agence régionale de santé du Centre

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département publiée et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



DECISION TARIFAIRE N°22386 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2023 DE
FAM DE VENDOME - 410009088

La Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame de BORT Clara en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/08/2015 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM DE VENDOME (410009088) sise 37 AV GEORGES CLEMENCEAU 41100 VENDOME 41100 Vendôme et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE VENDOME (410004576) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12-07-2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 147 588,31 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 12 299,02 €.

Soit un forfait journalier de soins de 84,34 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2024: 147 588,31 € (douzième applicable s'élevant à 12 299,02 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 84,34 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2 place de l'Edit de Nantes NANTES 44185 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE VENDOME (410004576) et à l'établissement concerné.

Fait à Orléans,

le 12-07-2023

P/ La Directrice Générale
La responsable du département en charge du financement
de l'autonomie et de la régulation de l'offre

Angélique MASI

✓ Certified by  yousign



Service émetteur : Direction Offre Médico-Sociale

Affaire suivie par : Ismaël GONZALEZ
Courriel : ars-cvl-gestion-esms-ph@ars.sante.fr

Téléphone : 02 38 77 34 80

Date : 12-07-2023

Madame la directrice
FAM de Vendôme
37, Av G Clemenceau
41100 VENDOME

Objet : Procédure définitive 2023 FAM DE VENDOME

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la **notification définitive ainsi que la décision tarifaire** relative à la dotation 2023 applicable au FAM de Vendôme au titre de cet exercice.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Fait à Orléans le 12-07-2023

P/La Directrice Générale
La responsable du département en charge
du financement de l'autonomie et
de la régulation de l'offre

Angélique MASI

✓ Certified by  yousign



Service émetteur : Direction Offre Médico-Sociale

Affaire suivie par : Ismaël GONZALEZ
Courriel : ars-cvl-gestion-esms-ph@ars.sante.fr

Téléphone : 02 38 77 34 80

Date : 12-07-2023

Madame la directrice
FAM de Vendôme
37, Av G Clemenceau
41100 VENDOME

Objet : Procédure définitive 2023 FAM DE VENDOME

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la **notification définitive ainsi que la décision tarifaire** relative à la dotation 2023 applicable au FAM de Vendôme au titre de cet exercice.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Fait à Orléans le 12-07-2023

P/La Directrice Générale
La responsable du département en charge
du financement de l'autonomie et
de la régulation de l'offre

Angélique MASI

✓ Certified by yousign

1. Activité

	FAM
Activité retenue	1 750

2. Dotation globalisée 2023

Dans le cadre de la convergence tarifaire, le **taux d'actualisation pour le FAM est de 2.43 %**.

La création de 1.10 ETP ne rentre pas dans les priorisations régionales.

	FAM
Base d'entrée nette 2023	144 087.00
Actualisation 2023	3 501.31
MN CTI Ext Socio Educ	
MN - SEGUR Medecins	
MN - REVAL GRILLE	
Dotation Pérenne 2023	147 588.31
DOTATION FINALE 2023	147 588.31

La dotation globalisée commune 2023 s'établit donc à 147 588.31 €.

La dotation globalisée reconductible au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 147 588.31 €

	FAM
Base reconductible N+1	147 588.31



**SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES**

Blois, le **14 MARS 2023**

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

Madame Amélie BOISSEAU
Directrice
Fam de Vendôme
37 avenue Georges Clémenceau
BP 20107
41100 Vendôme

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Virginie Caqueret-Griseau
Tél : 02 45 50 47 97
Courriel : virginie.caqueret-griseau@departement41.fr

ENVOI RECOMMANDE AVEC A.R.

Objet : Rapport portant sur le budget du FAM de Vendôme pour l'exercice 2023

Madame la Directrice,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, le rapport établi par mes services et faisant état de la proposition budgétaire applicable au 1^{er} avril 2023.

Celle-ci a été étudiée en application des orientations budgétaires votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 12 décembre 2022 avec une évolution de 2,5% des dépenses brutes validées en 2022.

Je vous propose d'arrêter le montant des dépenses nettes à 224 466,07€ soit une évolution de +5,27% par rapport au budget alloué en 2022, du fait principalement de la prise en compte du taux de reconduction appliqué sur l'ensemble des groupes et de la prise en compte d'une partie des dépenses liées à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice.

Je vous invite à me faire connaître par messagerie électronique, sous un délai de 8 jours, vos éventuelles observations qui me seront confirmées ultérieurement par courrier.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
La cheffe du service de l'offre médico-sociale,

Anne-Laure Leroux



**SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES**

Blois, le **14 MARS 2023**

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Virginie Caqueret-Griseau
Tél : 02 45 50 47 97
Courriel : virginie.caqueret-griseau@departement41.fr

**FAM DE VENDÔME
C.C.A.S. (CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE) DE VENDÔME**

EXAMEN DES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES 2023

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- ♦ ÉTABLISSEMENT :37 avenue Georges Clémenceau
.....BP 20107
.....41100 Vendôme
- ♦ CRÉATION :20 août 2015
- ♦ CAPACITÉ AUTORISÉE :5
- ♦ STATUT DU PERSONNEL :Fonction Publique Territoriale
- ♦ N° FINESS : 410009088
- ♦ DIRECTEUR :Madame Amélie BOISSEAU
- ♦ DATE DE RÉCEPTION DU BUDGET 2023:.....21 NOVEMBRE 2022

I – EFFECTIFS À TITRE INDICATIF :

- Effectifs et répartition proposée :

Emplois	Tableau des effectifs global			
	ETP CA 2021 Héb. + Soins	ETP 2022 - Effectif prévisionnel (1)	ETP 2023 - Effectif prévisionnel (2)	Écart: (2)-(1)
DIRECTION / ENCADREMENT	0,30	0,05	0,05	0,00
ADMINISTRATION / GESTION	0,10	0,05	0,05	0,00
SERVICES GENERAUX	0,15	0,25	0,25	0,00
RESTAURATION	0,00	0,00	0,00	0,00
SOCIO-EDUCATIF	4,50	2,30	2,30	0,00
PARAMEDICAL	0,60	0,00	0,00	0,00
MEDICAL	0,05	0,00	0,00	0,00
AUTRES FONCTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrat Aidé	0,00	0,00	0,00	0,00
Remplacement	0,00	0,67	0,50	-0,17
Autres (Apprenti, Contrat Civique,...)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	5,70	3,32	3,15	- 0,17

L'établissement sollicite les ETP supplémentaires suivants :

- 1 ETP de veilleur de nuit et services généraux,
- 0,5 ETP d'AMP.

Le Conseil départemental n'autorise plus les effectifs et ne les transmet qu'à titre informatif. L'établissement doit s'assurer que l'emploi de nouveaux effectifs soit contenu dans l'enveloppe allouée. En revanche, 2,5 % de la base reconductible 2022 concernant le groupe 2 est accordé en mesure nouvelle reconductible, soit 3 266,60€, afin de tenir compte de la revalorisation du point d'indice.

II – ACTIVITÉ :

Capacité (Nombre de places)	Exercice 2022 Accordé	Exercice 2023	
		Demandé	Retenu
Capacité autorisée	5	5	0
Activité	1 760 96,44%	1 750 95,89%	1 775 97,26%

L'activité retenue pour l'année 2023 est de 1 775 journées, soit un taux d'occupation de 97,26%, moyenne de l'activité réalisée sur les 3 derniers exercices.

III – BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Retenu 2022		
	BP 2022	MN 2022 non recon.	Base 2022
G1	78 272,59 €	1 900,00 €	76 372,59 €
G2	139 663,85 €	9 000,00 €	130 663,85 €
G3	50 704,51 €	40 000,00 €	10 704,51 €
TOTAL	268 640,96 €	50 900,00 €	217 740,96 €
<i>Dont compte 628</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les mesures nouvelles 2022 non reconductibles ont été financées par le résultat excédentaire 2020, soit 50 900,00€.

Dépenses	Budget demandé 2023			Budget retenu 2023					
	Recond.	M.N. (crédits N.R. + M.N.)	TOTAL	Reconduction		Mesures nouvelles		TOTAL alloué	% Évolution
				Taux	Montant	Crédits non recond.	MN recond.		
G1	83 759,00	1 000,00	84 759,00	2,50 %	78 281,90	500,00	0,00	78 781,90	0,65 %
G2	159 314,00	62 025,00	221 339,00	2,50 %	133 930,45	0,00	3 266,60	137 197,05	- 1,77 %
G3 hors 65 66 et 68	5 500,00	1 800,00	7 300,00	2,50 %	7 077,12	0,00	0,00	7 077,12	-84,91 %
S/TOTAL	248 573,00	64 825,00	313 398,00		219 289,47	500,00	3 266,60	223 056,07	-15,78 %
Compte 65	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
Compte 66	0,00	0,00	0,00	REEL	0,00	0,00	0,00	0,00	
Compte 68	5 809,00	601,00	6 410,00	REEL	5 809,00	0,00	601,00	6 410,00	68,68 %
Total G3	11 309,00	2 401,00	13 710,00		12 886,12	0,00	601,00	13 487,12	-73,40 %
TOTAL	254 382,00	65 426,00	319 808,00		225 098,47	500,00	3 867,60	229 466,07	-14,58 %

La demande de l'établissement s'élève à 319 808,00€.

Au groupe 1, l'établissement sollicite des mesures nouvelles au titre des surcoûts liés à la dépendance plus accrue des résidents, l'externalisation de la blanchisserie et la hausse des énergies.

Au groupe 2, 221 339,00€ sont demandés comprenant des ETP supplémentaires (voir détail dans la première partie), le SEGUR et l'effet GVT.

Au groupe 3, 1 800,00€ de mesures nouvelles sont sollicitées pour pallier le surcoût de l'assurance du personnel.

Il est appliqué un taux de reconduction de 2,50 % sur le budget 2022 hors comptes 66 et 68 en application des orientations budgétaires votées lors de la session du conseil départemental du 12 décembre 2022.

Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante : 78 781,90€ (dont 500,00€ de mesures nouvelles non reconductibles)

500,00€ sont alloués en mesures nouvelles non reconductibles en lien avec l'inflation.

Groupe 2 : Dépenses de personnel : 137 197,05€ (dont 3 266,60€ de mesures nouvelles reconductibles)

3 266,60€, soit 2,5% de la base reconductible 2022, sont alloués en mesures nouvelles reconductible au titre de la revalorisation du point d'indice.

Groupe 3 : Dépenses de structure : 13 487,12€

Le montant du compte 66 s'élève à : 0,00€ (0,00 € en 2022)

Le montant de compte 68 s'élève à : 6 410,00€ (43 800,00 € en 2022 dont 40 000,00€ de provision).

Ainsi, les dépenses pour l'année 2023 sont arrêtées à la somme de 229 466,07, soit une diminution des dépenses Hébergement par rapport à l'exercice budgétaire 2022 de -14,58 %.

Il est important de noter que cette baisse s'explique par la prévision d'une provision de 40 000,00€ en 2022.

IV – RECETTES ATTÉNUATIVES :

Recettes	Budget alloué 2022		
	Budget alloué 2022	Crédits 2022 non reconductibles	BASE 2022
G1	213 228,47	0,00	213 228,47
G2	0,00	0,00	0,00
G3	5 300,00	0,00	5 300,00
TOTAL	218 528,47	0,00	218 528,47

Produits	Budget sollicité 2023			Budget retenu 2023					
	Recond.	M.N. (crédits N.R. + M.N.)	TOTAL	Reconduction		Mesures nouvelles		TOTAL alloué	% Évoluti on
				Taux	Montant	Crédits non recond.	MN recond.		
G1	316 908,00	0,00	316 908,00	5,27 %	224 466,07	0,00	0,00	224 466,07	5,27 %
G2	2 100,00	0,00	2 100,00	---	2 100,00	0,00	0,00	2 100,00	---
G3	2 900,00	0,00	2 900,00	-45,28 %	2 900,00	0,00	0,00	2 900,00	-45,28 %
TOTAL	319 808,00	0,00	319 808,00	5,01 %	229 466,07	0,00	0,00	229 466,07	5,01 %

Le Conseil départemental retient la somme de 5 000,00 € de recettes atténuatives soit :

- 2 100,00 € pour encaissement d'indemnités journalières,
- 1 000,00€ correspondant à la quote-part de la subvention d'investissement versée par le CCAS au FAS,
- 1 900,00 € de reprise de provisions (surcoût de loyer).

V. DÉTERMINATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS :

Pour 2023, l'établissement ne prévoit pas d'acquisition chiffrée. Il est seulement indiqué le remplacement d'éventuels matériels défectueux.

Pour rappel, les investissements sont accordés sous réserve que l'enveloppe allouée au titre des dotations aux amortissements soit respectée.

VI. DÉTERMINATION DU PRIX DE JOURNÉE :

Résultat 2021 = Excédent de 23 500,24€.

Libellé	Sollicité Année 2023	Retenu Année 2023
Dépenses d'exploitation	319 808,00	229 466,07
Recettes atténuatives	2 900,00	5 000,00
Reprise résultat	0,00	0,00
Dépenses refusées	0,00	0,00
TOTAL	316 908,00	224 466,07

1 – Tarifs moyens

Prix de journée hébergement	ANNEE 2022	ANNEE 2023	% évolution
Prix de journée	121,15	126,46	4,38 %

2 – Tarifs fixés dans l'arrêté prévu au 1er avril 2023

Prix de journée hébergement	Arrêté ANNEE 2022	Arrêté ANNEE 2023	% évolution
Prix de journée	121,67	128,03	5,23 %

Le chargé de tarification,



Le chargé de tarification,



Virginie Caqueret-Griseau



**SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES**

Objet : Arrêté portant fixation pour l'année 2023 du prix de journée de la section Hébergement du « FAM de Vendôme », géré par le C.C.A.S. (Centre Communale d'Action Sociale) de Vendôme.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***VU** le Code général des collectivités territoriales ;*

***VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;*

***VU** le Code de la santé publique ;*

***VU** le Code de la sécurité sociale ;*

***VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

***VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale ;*

***VU** les orientations budgétaires départementales de l'exercice 2023 votées par l'assemblée départementale lors de sa séance du 12 décembre 2022 ;*

***CONSIDERANT** les propositions émises par le gestionnaire de l'établissement ou du service en vue de la fixation du prix de journée Hébergement ;*

***CONSIDERANT** le rapport de proposition budgétaire du président du conseil départemental en date du 14 mars 2023 ;*

***CONSIDERANT** l'accord par mail du 21 mars 2023 adressé par la personne ayant qualité pour représenter la structure ;*

***SUR proposition** de la direction de la maison départementale de l'autonomie,*

- 2 -

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	78 781,90 €	229 466,07 €
	Groupe 2 : Charges de personnel	137 197,05 €	
	Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	13 487,12 €	
Produits	Groupe 1 : Produits de tarification	224 466,07 €	229 466,07 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	2 100,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	2 900,00 €	
	Résultat antérieur excédentaire	0,00- €	

Article 2 : Le prix de journée Hébergement est fixé à **128,03€**

Article 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- Section hébergement : 0,00 €

Article 4 : L'arrêté de tarification prend effet à la date du **1^{er} avril 2023**.

Article 5 : Conformément à l'article R.314-35 du CASF, lorsque les tarifs journaliers n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice, ils sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

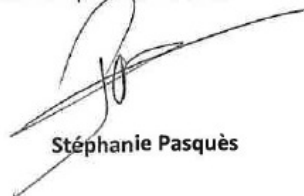
Article 6 : Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Article 8 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département.

Fait à Blois, le **28 MARS 2023**

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
La directrice adjointe
de la maison départementale de l'autonomie,



Stéphanie Pasquès

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



 Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération n° CCD20231017-12	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 3	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Décision modificative n°1 –
 Affectation du résultat d'investissement 2022**

Le mardi 17 octobre 2023 à 17h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le mercredi 11 octobre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
 Sylvie BONNET
 Alia HAMMOUDI
 Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
 Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Alia HAMMOUDI
 Nicolas CAVARD donne procuration à Yolande MORALI
 Marie-Claude DUBUT donne procuration à Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
 Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX MULATIER, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Le conseil d'administration s'étant prononcé sur les résultats du compte administratif 2022 du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) par délibération n° CCD20230619-15 du 19 juin 2023, le résultat cumulé d'investissement 2022 peut être reporté sur l'exercice 2023 dans le cadre d'une décision modificative (nomenclature M22).

Il est donc proposé de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 001 – Excédent cumulé au 31 décembre 2022.....	+ 112 024,79 €
Dont	
➤ Provisions constatées au 31 décembre 2022	84 903,07 €
Soit à affecter	+ 27 121,72 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 205 – H – Logiciels	+ 2 000,00 €
- 2181 – H – Installations générales, agencements, aménagements divers.....	+ 5 000,00 €
- 2183 – H – Matériel de bureau et informatique	+ 4 000,00 €
- 2184 – H – Mobilier	+ 5 000,00 €
- 2188 – H – Autres immobilisations corporelles	+ 4 000,00 €
- 2188 – S – Autres immobilisations corporelles	+ 7 121,72 €
.....	-----
Soit un total de	+ 27 121,72

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 17 octobre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Stéphanie ROUX MULATIER	Yolande MORALI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération n° CCD20231017-13	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 3	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Décision modificative n° 2 -
Affectation des résultats de fonctionnement 2021**

Le mardi 17 octobre 2023 à 17h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le mercredi 11 octobre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Sylvie BONNET
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Alia HAMMOUDI
Nicolas CAVARD donne procuration à Yolande MORALI
Marie-Claude DUBUT donne procuration à Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX MULATIER, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Conseil départemental

EXPOSÉ :

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher s'étant prononcé sur les résultats du compte administratif 2021 du Foyer d'accueil médicalisé (FAM), le résultat excédentaire de fonctionnement, soit + 24 229,01 euros est affecté conformément au rapport du 27 mars 2023 en report à nouveau n+2 à incorporer au budget 2023 par décision modificative de la façon suivante :

Section de fonctionnement

- Recettes :
110 – Report à nouveau excédentaire affecté à la réduction des charges d'exploitation + 24 229,01 €
- Dépenses :
012/64111 – H-AMD - rémunération principale.....+ 24 229,01 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 2 du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 17 octobre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Stéphanie ROUX MULATIER	Yolande MORALI

PJ : rapport relatif au compte administratif 2021 du FAM du Conseil départemental de Loir-et-Cher

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département notifiée et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



**SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES**

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Virginie Caqueret-Griseau
Tél : 02 45 50 47 97
Courriel : virginie.caqueret-griseau@departement41.fr

Blois, le 13 AVR. 2023

Madame Amélie BOISSEAU
Directrice
C.C.A.S. de Vendôme - FAM
37 avenue Georges Clémenceau
BP 20107
41100 Vendôme

OBJET : Examen du compte administratif 2021

Madame la Directrice,

Par courrier du 16 août 2022, vous avez fait parvenir l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) du FAM de Vendôme (C.C.A.S. de Vendôme) pour l'exercice 2021. Ces documents ont été examinés en tenant compte des dispositions des articles R314-232 à R314-244 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

J'ai l'honneur de vous informer des observations relatives à cet exercice.

A. Analyse du CA

Cette analyse du périmètre du CA est réalisée sur la base des éléments déclaratifs transmis par l'établissement.

- FINESS N°410009088
- Nombre de places autorisées : 5
- **Éléments non déposés sur la plate-forme CNSA**
- **Éléments d'analyse d'activité (rapport du directeur) non communiqués.**

B. ANALYSE DE L'EXPLOITATION DES SECTIONS HEBERGEMENT

1. Activité

Le nombre de journées réalisées se présente ainsi :

Type de prestations	Capacité	BP 2021	CA 2021	Écart	Taux occ %
Internat	5	1 763	1 768	5	96,88%
Externat	0	0	0	0,0	0,00%
Semi-internat	0	0	0	0,0	0,00%
Total	5	1 763	1 768	5	96,88%

Le foyer d'accueil médicalisé est une unité pour personnes en situation de handicap mental vieillissantes, attachant à l'EHPAD La Clairière des Coutis. Créé en juin 2016, le FAM est doté d'une capacité de 5 places, toutes soumises à orientation MDPH et habilitées à l'aide sociale.

L'établissement n'a pas transmis d'élément concernant le nombre de journées facturées au cours de l'année 2021.

Toutefois, il a réalisé 5 journées de plus que celles prévues au budget (1 763 journées).

Absences de - 72 heures : pas d'information.
Absences de + 72 heures : pas d'information.
Activité facturée : pas d'information.

Détail des absences :

Pas d'information.

Population accueillie :

Pas d'information.

Moyenne d'âge constatée :

Pas d'information.

2. Dépenses

Les écarts entre le budget autorisé et son exécution par section s'expliquent comme suit :

Hébergement	BP 2021	CA 2021	Dépenses refusées	Ecart BP / CA	Taux de réalisation
Groupe 1	75 616,43 €	65 660,39 €	0,00 €	-9 956,04 €	-13,17 %
Groupe 2	148 370,15 €	125 510,74 €	0,00 €	-22 859,41 €	-15,41 %
Groupe 3	11 336,15 €	10 681,55 €	0,00 €	- 654,60 €	-5,77 %
Total des dépenses	235 322,73 €	201 852,68 €	0,00 €	- 33 470,05 €	-14,22 %

Au global, les dépenses hébergement constatées s'élèvent à 201 852,68€ pour un budget alloué de 235 322,73€.

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante réalisées représentent 86,83% du budget alloué.

Les postes ayant présentés des dépenses inférieures à celles prévues concernent principalement l'achat de matériel et fournitures, les frais postaux et les remboursements de frais.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel

Les dépenses afférentes au personnel sont inférieures de -15,41% par rapport au budget alloué.

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure

Les dépenses afférentes à la structure sont inférieures de -5,77 % par rapport au budget alloué.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont moins élevées que prévues. En effet, la demande de l'établissement avait été surévaluée au budget prévisionnel.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élèvent à 2 925,52 € :

- 171,52 € : fauteuil douche sur roulette (2016),
- 262,00 € : confection et pose de voilages(2019),
- 53,00 € : vestiaires (2018),
- 316,00 € : fauteuil de repos (2019),
- 183,00 € : vaisselle ((2017),
- 902,00 € : lave-vaisselle (2018),
- 132,00 € : 20 tuniques (2018),
- 85,00 € : 20 pantalons (2018),
- 549,00 € : cylindres serrures portes (2020),
- 272,00 € : pose de signalétique (2020).

Chapitres 63-64 : Personnel

- Effectifs et ratio d'encadrement

Postes / ETP	BP 2021	CA 2021	Écart
Global	3,73	5,70	1,97
Ratio d'encadrement	0,75	1,14	

- Effectifs et répartition proposée :

Postes	BP 2021	CA 2021	Écart
Direction, encadrement	0,05	0,30	0,25
Administration, gestion	0,05	0,10	0,05
Services généraux	0,25	0,15	-0,1
Restauration	0,00	0,00	0,0
Socio-éducatif	2,30	4,50	2,20
Paramédical	0,00	0,60	0,60
Médical	0,00	0,05	0,05
Psychologue	0,00	0,00	0,0
Remplacements	1,08	0,00	-1,08

L'écart est lié au fait que les ETP prévus au BP2021 ne concernent que l'hébergement et ceux réalisés au CA2021 comprennent l'hébergement et le soin.

L'absentéisme

L'établissement n'a pas transmis d'information.

Chapitres 65/66/68

	BP 2021	CA 2021	Dépenses refusées	Ecart CA/BP	Evol CA/BP
Compte 655	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- %
Compte 66	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- %
Compte 681	4 500,00 €	2 925,52 €	0,00 €	-1 574,48 €	-34,99 %
Total	4 500,00 €	2 925,52 €	0,00 €	-1 574,48 €	-34,99 %

L'écart est lié au fait que les prévisions d'achats 2020 n'ont pas toutes été réalisées et donc pas amorties en totalité sur l'année 2021.

3. Recettes

Hébergement	BP 2021	CA 2021	Écart BP / CA	Taux de réalisation
Groupe 1	210 722,73 €	217 554,50 €	6 831,77 €	3,24 %
Groupe 2	0,00 €	4 288,90 €	4 288,90 €	- %
Groupe 3	5 600,00 €	3 509,52 €	-2 090,48 €	-37,33 %
Total des recettes	216 322,73 €	225 352,92 €	9 030,19 €	4,17 %

Pour mémoire, la notification des ressources pour l'exercice 2021 s'est élevée à 216 322,73 €. Le FAM a réalisé 9 030,19 € supplémentaires dans la mesure où les recettes de tarification sont supérieures à celles prévues (+ 5 journées d'activité) et remboursements de personnel n'étaient pas budgétés (+4 288.90 €). Toutefois, la quote-part subvention n'atteint pas la somme prévues au budget. La reprise de provision au titre des surcoûts de loyer de 2 200,00 € est bien réalisée.

4. Affectation des résultats

L'article R314-234 du CASF indique les modalités et les règles d'affectation du résultat par le gestionnaire.

- L'excédent d'exploitation est affecté :
 - En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat ;
 - A un compte de report à nouveau ;
 - Au financement de mesures d'investissement ;
 - A un compte de réserve de compensation ;
 - A un compte de réserve de trésorerie, dans la limite du BFR, tel que défini au III de l'article R314-48 ;
 - A un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité ;
- Le déficit de chacun des comptes de résultat est :
 - Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat ;
 - Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat ;
 - Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Détermination :

Résultat section hébergement :	+23 500,24 €
Résultat section soins :	-18 271,23 € (sous réserve de validation de l'ARS)
Reprise des résultats 2019 :	+19 000,00 €
Résultat à affecter :	+24 229,01 €

	Compte	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	120 ou 129	Excédent 5 229,01 €
		Déficit

Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾

Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110 Report à nouveau (solde créditeur)	19 000,00 €
	111 Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
	119 Report à nouveau (solde débiteur)	€

RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)

	Résultat administratif	24 229,01 €
--	-------------------------------	--------------------

Affectation du résultat administratif

Affectations en report à nouveau	110 Report à nouveau (solde créditeur)	24 229,01 €
	111 Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
	119 Report à nouveau (solde débiteur)	0,00 €
	Dépenses provisionnées pour CP (115922)	0,00 €
	1161 ⁽²⁾ Amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €
	1163 ⁽²⁾⁽³⁾ Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R 314-45	0,00 €
Affectation en réserves	10682 Excédents affectés à l'investissement	0,00 €
	10685 Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	0,00 €
	10686 ⁽⁴⁾ Réserves de compensation des déficits	0,00 €
	10687 Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €

(1) Notamment, en application des articles R. 314-106 (dotations globales de financement) et R. 314-113 (prix de journée) du CASF

(2) Mouvements débiteurs (précédés du signe "-") - correspondant aux augmentations sur l'exercice des dépenses non opposables aux tiers financeurs) et créditeurs (correspondant aux diminutions sur l'exercice des dépenses non opposables aux tiers financeurs) - Compte 116 : Dépenses non opposables aux tiers financeurs (affectation en report à nouveau de charges dont la prise en compte est différée)

(3) Dont provisions pour congés à payer et charges sociales et fiscales afférentes relevant de l'article R. 314-26 du CASF (9°)

(4) Précédé du signe "-" en cas de reprise sur ces réserves

- Dépenses refusées :**

Après étude du compte administratif, il n'est pas relevé de dépenses refusées au titre de l'exercice 2021.

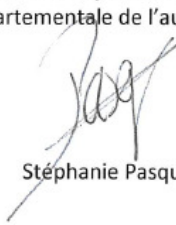
L'établissement proposait, conformément à la délibération n°CCD20220614-13 du 14 juin 2022, une affectation du résultat excédentaire 2021 en report à nouveau N+2 avec atténuation du prix de journée 2023.

En concertation avec celui-ci et suite à son accord le 22 mars 2023, une nouvelle délibération devra être prise par le conseil d'administration du CCAS de Vendôme afin d'affecter **le résultat excédentaire 2021 d'un montant de +24 229,01 € en report à nouveau N+1.**

Pour mémoire, après affectation des résultats 2021, la réserve de compensation des déficits s'élève à 100 773,75 € (cf rapport du CA 2020) et non à 73 244,54 € comme indiqué dans le rapport de l'établissement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice adjointe de la maison
départementale de l'autonomie,


Stéphanie Pasquès

Le chargé de tarification,


Virginie Caqueret-Griseau

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération n° CCD20231017-14	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 3	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Reprise de provisions

Le mardi 17 octobre 2023 à 17h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le mercredi 11 octobre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Sylvie BONNET
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Alia HAMMOUDI
Nicolas CAVARD donne procuration à Yolande MORALI
Marie-Claude DUBUT donne procuration à Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX MULATIER, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Conseil départemental
- 1 ex. ARS

EXPOSÉ :

Suite à la constitution en 2019 de provisions inscrites à hauteur de 35 000 euros pour compenser la hausse des loyers, il convient de reprendre une partie de celles-ci à hauteur de 1 900 euros.

Les recettes sont prévues au budget prévisionnel 2023 au compte 7815 – reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser la reprise de provisions à hauteur de 1 900 euros pour le Foyer d'accueil médicalisé (FAM) ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 17 octobre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Stéphanie ROUX MULATIER	Yolande MORALI

PJ : rapport tarifaire BP 2023 du 14 mars 2023 du Conseil départemental du Loir-et-Cher

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département publiée et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



**SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES**

Blois, le **14 MARS 2023**

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Virginie Caqueret-Griseau
Tél : 02 45 50 47 97
Courriel : virginie.caqueret-griseau@departement41.fr

**FAM DE VENDÔME
C.C.A.S. (CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE) DE VENDÔME**

EXAMEN DES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES 2023

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- ♦ ÉTABLISSEMENT :37 avenue Georges Clémenceau
.....BP 20107
.....41100 Vendôme
- ♦ CRÉATION :20 août 2015
- ♦ CAPACITÉ AUTORISÉE :5
- ♦ STATUT DU PERSONNEL :Fonction Publique Territoriale
- ♦ N° FINESS : 410009088
- ♦ DIRECTEUR :Madame Amélie BOISSEAU
- ♦ DATE DE RÉCEPTION DU BUDGET 2023:.....21 NOVEMBRE 2022

I – EFFECTIFS À TITRE INDICATIF :

- Effectifs et répartition proposée :

Emplois	Tableau des effectifs global			
	ETP CA 2021 Héb. + Soins	ETP 2022 - Effectif prévisionnel (1)	ETP 2023 - Effectif prévisionnel (2)	Écart: (2)-(1)
DIRECTION / ENCADREMENT	0,30	0,05	0,05	0,00
ADMINISTRATION / GESTION	0,10	0,05	0,05	0,00
SERVICES GENERAUX	0,15	0,25	0,25	0,00
RESTAURATION	0,00	0,00	0,00	0,00
SOCIO-EDUCATIF	4,50	2,30	2,30	0,00
PARAMEDICAL	0,60	0,00	0,00	0,00
MEDICAL	0,05	0,00	0,00	0,00
AUTRES FONCTIONS	0,00	0,00	0,00	
Contrat Aidé	0,00	0,00	0,00	0,00
Remplacement	0,00	0,67	0,50	-0,17
Autres (Apprenti, Contrat Civique,...)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	5,70	3,32	3,15	- 0,17

L'établissement sollicite les ETP supplémentaires suivants :

- 1 ETP de veilleur de nuit et services généraux,
- 0,5 ETP d'AMP.

Le Conseil départemental n'autorise plus les effectifs et ne les transmet qu'à titre informatif. L'établissement doit s'assurer que l'emploi de nouveaux effectifs soit contenu dans l'enveloppe alloué. En revanche, 2,5 % de la base reconductible 2022 concernant le groupe 2 est accordé en mesure nouvelle reconductible, soit 3 266,60€, afin de tenir compte de la revalorisation du point d'indice.

II – ACTIVITÉ :

Capacité (Nombre de places)	Exercice 2022 Accordé	Exercice 2023	
		Demandé	Retenu
Capacité autorisée	5	5	0
Activité	1 760 96,44%	1 750 95,89%	1 775 97,26%

L'activité retenue pour l'année 2023 est de 1 775 journées, soit un taux d'occupation de 97,26%, moyenne de l'activité réalisée sur les 3 derniers exercices.

III – BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Retenu 2022		
	BP 2022	MN 2022 non recond.	Base 2022
G1	78 272,59 €	1 900,00 €	76 372,59 €
G2	139 663,85 €	9 000,00 €	130 663,85 €
G3	50 704,51 €	40 000,00 €	10 704,51 €
TOTAL	268 640,96 €	50 900,00 €	217 740,96 €
<i>Dont compte 628</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les mesures nouvelles 2022 non reconductibles ont été financées par le résultat excédentaire 2020, soit 50 900,00€.

Dépenses	Budget demandé 2023			Budget retenu 2023					
	Recond.	M.N. (crédits N.R. + M.N.)	TOTAL	Reconduction		Mesures nouvelles		TOTAL alloué	% Évolution
				Taux	Montant	Crédits non recond.	MN recond.		
G1	83 759,00	1 000,00	84 759,00	2,50 %	78 281,90	500,00	0,00	78 781,90	0,65 %
G2	159 314,00	62 025,00	221 339,00	2,50 %	133 930,45	0,00	3 266,60	137 197,05	- 1,77 %
G3 hors 65 66 et 68	5 500,00	1 800,00	7 300,00	2,50 %	7 077,12	0,00	0,00	7 077,12	-84,91 %
S/Total	248 573,00	64 825,00	313 398,00		219 289,47	500,00	3 266,60	223 056,07	-15,78 %
Compte 65	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
Compte 66	0,00	0,00	0,00	REEL	0,00	0,00	0,00	0,00	
Compte 68	5 809,00	601,00	6 410,00	REEL	5 809,00	0,00	601,00	6 410,00	68,68 %
Total G3	11 309,00	2 401,00	13 710,00		12 886,12	0,00	601,00	13 487,12	-73,40 %
TOTAL	254 382,00	65 426,00	319 808,00		225 098,47	500,00	3 867,60	229 466,07	-14,58 %

La demande de l'établissement s'élève à 319 808,00€.

Au groupe 1, l'établissement sollicite des mesures nouvelles au titre des surcoûts liés à la dépendance plus accrue des résidents, l'externalisation de la blanchisserie et la hausse des énergies.

Au groupe 2, 221 339,00€ sont demandés comprenant des ETP supplémentaires (voir détail dans la première partie), le SEGUR et l'effet GVT.

Au groupe 3, 1 800,00€ de mesures nouvelles sont sollicitées pour pallier le surcoût de l'assurance du personnel.

Il est appliqué un taux de reconduction de 2,50 % sur le budget 2022 hors comptes 66 et 68 en application des orientations budgétaires votées lors de la session du conseil départemental du 12 décembre 2022.

Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante : 78 781,90€ (dont 500,00€ de mesures nouvelles non reconductibles)

500,00€ sont alloués en mesures nouvelles non reconductibles en lien avec l'inflation.

Groupe 2 : Dépenses de personnel : 137 197,05€ (dont 3 266,60€ de mesures nouvelles reconductibles)

3 266,60€, soit 2,5% de la base reconductible 2022, sont alloués en mesures nouvelles reconductible au titre de la revalorisation du point d'indice.

Groupe 3 : Dépenses de structure : 13 487,12€

Le montant du compte 66 s'élève à : 0,00€ (0,00 € en 2022)

Le montant de compte 68 s'élève à : 6 410,00€ (43 800,00 € en 2022 dont 40 000,00€ de provision).

Ainsi, les dépenses pour l'année 2023 sont arrêtées à la somme de 229 466,07, soit une diminution des dépenses Hébergement par rapport à l'exercice budgétaire 2022 de -14,58 %.

Il est important de noter que cette baisse s'explique par la prévision d'une provision de 40 000,00€ en 2022.

IV – RECETTES ATTÉNUATIVES :

Recettes	Budget alloué 2022		
	Budget alloué 2022	Crédits 2022 non reconductibles	BASE 2022
G1	213 228,47	0,00	213 228,47
G2	0,00	0,00	0,00
G3	5 300,00	0,00	5 300,00
TOTAL	218 528,47	0,00	218 528,47

Produits	Budget sollicité 2023			Budget retenu 2023					
	Recond.	M.N. (crédits N.R. + M.N.)	TOTAL	Reconduction		Mesures nouvelles		TOTAL alloué	% Évoluti on
				Taux	Montant	Crédits non recond.	MN recond.		
G1	316 908,00	0,00	316 908,00	5,27 %	224 466,07	0,00	0,00	224 466,07	5,27 %
G2	2 100,00	0,00	2 100,00	---	2 100,00	0,00	0,00	2 100,00	---
G3	2 900,00	0,00	2 900,00	-45,28 %	2 900,00	0,00	0,00	2 900,00	-45,28 %
TOTAL	319 808,00	0,00	319 808,00	5,01 %	229 466,07	0,00	0,00	229 466,07	5,01 %

Le Conseil départemental retient la somme de 5 000,00 € de recettes atténuatives soit :

- 2 100,00 € pour encaissement d'indemnités journalières,
- 1 000,00€ correspondant à la quote-part de la subvention d'investissement versée par le CCAS au FAS,
- 1 900,00 € de reprise de provisions (surcoût de loyer).

V. DÉTERMINATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS :

Pour 2023, l'établissement ne prévoit pas d'acquisition chiffrée. Il est seulement indiqué le remplacement d'éventuels matériels défectueux.

Pour rappel, les investissements sont accordés sous réserve que l'enveloppe allouée au titre des dotations aux amortissements soit respectée.

VI. DÉTERMINATION DU PRIX DE JOURNÉE :

Résultat 2021 = Excédent de 23 500,24€.

Libellé	Sollicité Année 2023	Retenu Année 2023
Dépenses d'exploitation	319 808,00	229 466,07
Recettes atténuatives	2 900,00	5 000,00
Reprise résultat	0,00	0,00
Dépenses refusées	0,00	0,00
TOTAL	316 908,00	224 466,07

1 – Tarifs moyens

Prix de journée hébergement	ANNEE 2022	ANNEE 2023	% évolution
Prix de journée	121,15	126,46	4,38 %

2 – Tarifs fixés dans l'arrêté prévu au 1er avril 2023

Prix de journée hébergement	Arrêté ANNEE 2022	Arrêté ANNEE 2023	% évolution
Prix de journée	121,67	128,03	5,23 %

Le chargé de tarification,



Le chargé de tarification,



Virginie Caqueret-Griseau

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération n° CCD20231017-15	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 3	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Budget prévisionnel 2024
proposé par le Conseil départemental de Loir-et-Cher et l'Agence régionale de santé (ARS)
Centre-Val de Loire**

Le mardi 17 octobre 2023 à 17h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le mercredi 11 octobre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Sylvie BONNET
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Alia HAMMOUDI
Nicolas CAVARD donne procuration à Yolande MORALI
Marie-Claude DUBUT donne procuration à Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX MULATIER, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Conseil départemental
- 1 ex. ARS

EXPOSÉ :

Le budget prévisionnel 2024 du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) proposé au Conseil départemental de Loir-et-Cher et à l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire s'établit de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION**Charges**

- Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 780,00 €
- Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	427 618,00 €
- Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	27 354,00 €
.....	
Soit un total	554 752,00 €

Produits

- Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	513 130,94 €
- Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	1 400,00 €
- Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	3 400,00 €
- 002 Excédent 2022 reporté	36 821,06 €
.....	
Soit un total	554 752,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Charges</u>	11 300,00 €
<u>Produits</u>	9 400,00 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le budget prévisionnel 2024 du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) proposé au Conseil départemental de Loir-et-Cher et à l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 17 octobre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Stéphanie ROUX MULATIER	Yolande MORALI

PJ : Budget prévisionnel 2024 du FAM**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département publiée et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération n° CCD20231017-16	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 3	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Budget prévisionnel 2024 proposé au Conseil départemental de Loir-et-Cher

Le mardi 17 octobre 2023 à 17h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le mercredi 11 octobre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Sylvie BONNET
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Alia HAMMOUDI
Nicolas CAVARD donne procuration à Yolande MORALI
Marie-Claude DUBUT donne procuration à Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX MULATIER, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Conseil départemental

EXPOSÉ :

Le budget prévisionnel 2024 du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours proposé au Conseil départemental de Loir-et-Cher s'établit de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION**Charges**

- Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 770,00 €
- Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	589 838,00 €
- Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	24 558,00 €
.....	-----
Soit un total	748 166,00 €

Produits

- Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	707 763,33 €
- Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
- Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	7 900,00 €
- 002 – Excédent de la section d'exploitation reporté	32 502,67 €
.....	-----
Soit un total	748 166,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Charges 10 800,00 €

Produits 3 000,00 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le budget prévisionnel 2024 du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours proposé au Conseil départemental de Loir-et-Cher ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 17 octobre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Stéphanie ROUX MULATIER	Yolande MORALI

PJ : Budget prévisionnel 2024 FAS**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département publiée et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération n° CCD20231017-17	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 3	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Décision modificative n° 2 - Affectation des résultats de fonctionnement 2021

Le mardi 17 octobre 2023 à 17h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le mercredi 11 octobre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Sylvie BONNET
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Alia HAMMOUDI
Nicolas CAVARD donne procuration à Yolande MORALI
Marie-Claude DUBUT donne procuration à Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX MULATIER, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Conseil départemental

EXPOSÉ :

Le Conseil départemental s'étant prononcé sur les résultats du compte administratif 2021 du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours, le résultat excédentaire de fonctionnement, soit + 821,23 euros est affecté conformément au rapport du 27 mars 2023 en report à nouveau n+2 à incorporer au budget 2023 par décision modificative de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes :

- 110 Report à nouveau excédentaire affecté à la réduction des charges d'exploitation + 821,23 €

Dépenses :

- 012/64111 – rémunération principale+ 821,23 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 2 du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 17 octobre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Stéphanie ROUX MULATIER	Yolande MORALI

PJ : rapport relatif au compte administratif 2021 du FAS

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département publiée et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



**SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES ÂGÉES,
PERSONNES HANDICAPÉES**

Blois, le 27 MARS 2023

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

Madame Amélie BOISSEAU
Directrice
C.C.A.S. de Vendôme - FAS Michelle
BOUHOURS
37 avenue Georges Clémenceau
41100 Vendôme

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Virginie Caqueret-Griseau
Tél : 02 45 50 47 97
Courriel : virginie.caqueret-griseau@departement41.fr

OBJET : Examen du compte administratif 2021

Madame la Directrice,

Par courrier du 16 août 2022, vous avez fait parvenir l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) du FAS Michelle BOUHOURS (C.C.A.S. de Vendôme) pour l'exercice 2021. Ces documents ont été examinés en tenant compte des dispositions des articles R314-232 à R314-244 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

J'ai l'honneur de vous informer des observations relatives à cet exercice.

A. Analyse du CA

Cette analyse du périmètre du CA est réalisée sur la base des éléments déclaratifs transmis par l'établissement.

- FINESS N°410008783
- Nombre de places autorisées : 14
- **Éléments non déposés sur la plate-forme CNSA**
- **Éléments d'analyse d'activité (rapport du directeur) non communiqués.**

B. ANALYSE DE L'EXPLOITATION DE LA SECTION HEBERGEMENT

1. Activité :

Le nombre de journées réalisées se présente ainsi :

Type de prestations	Capacité	BP 2021	CA 2021	Ecart	Taux occ %
Internat	14	4988	4 902	4 902	95,93%
Externat	0	0	0	0,0	0,00%
Semi-internat	0	0	0	0,0	0,00%
Total	14	4 988	4 902	-86	-

Le Foyer d'Accueil Spécialisé est une unité pour personnes vieillissantes en situation de handicap, attenante à l'EHPAD « La Clairière des Coutis ». Créé le 1^{er} novembre 2012, le FAS est doté d'une capacité d'accueil de 14 places, toutes soumises à une orientation MDPH. Ces 14 places sont toutes habilitées à l'aide sociale.

L'établissement n'a pas transmis d'élément concernant le nombre de journées facturées au cours de l'année 2021.

Toutefois, il a réalisé 86 journées de moins que celles prévues au budget (4 988 journées).

Absences de - 72 heures : pas d'information.

Absences de + 72 heures : pas d'information.

Activité facturée : pas d'information.

Détail des absences :

Pas d'information.

Population accueillie :

Pas d'information.

Moyenne d'âge constatée :

Pas d'information.

2. Dépenses

Les écarts entre le budget autorisé et son exécution par section s'expliquent comme suit :

Hébergement	BP 2021	CA 2021	Dépenses refusées	Ecart BP / CA	Taux de réalisation
Groupe 1	120 107,31 €	105 521,06 €	0,00 €	-14 586,25 €	-12,14 %
Groupe 2	402 975,62 €	457 749,14 €	0,00 €	54 773,52 €	13,59 %
Groupe 3	21 127,41 €	28 417,14 €	0,00 €	7 289,73 €	34,50 %
Total des dépenses	544 210,34 €	591 687,34 €	0,00 €	47 477,00 €	8,72 %

Au global, les dépenses constatées s'élèvent à 591 687,34 € pour un budget alloué de 544 210,34 €.

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante réalisées représentent 87,86% du budget alloué.

En effet, l'activité moins élevée que prévue au budget présente moins de frais. Nous pouvons également supposer, comme en 2020, que certaines animations n'ont encore pas repris sereinement, en 2021, en lien avec la COVID (-6 568,00€ de dépenses sur les prestations à caractère médico-social).

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel

Les dépenses afférentes au personnel représentent +13,59 % du budget alloué.

Une partie des dépassements concerne la rémunération du personnel remplaçant (voir tableau des effectifs) et l'augmentation des coûts.

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure

Les dépenses afférentes à la structure représentent +34,50 % du budget alloué.

Le principal dépassement concerne les primes d'assurance maladie (+12 100,93€) par rapport au prévisionnel.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élèvent à 3 128,80 €. Cependant, l'établissement n'a pas transmis de détail.

Chapitres 63-64 : Personnel

- Effectifs et ratio d'encadrement

Postes / ETP	BP 2021	CA 2021	Écart
Global	10,50	10,50	0,00
Ratio d'encadrement	0,75	0,75	

- Effectifs et répartition proposée :

Postes	BP 2021	CA 2021	Écart
Direction, encadrement	0,40	1,40	1,0
Administration, gestion	1,80	0,00	-1,8
Conseiller ESF	1,00	1,00	0,0
Services généraux	0,30	3,10	2,8
Restauration	0,00	0,00	0,0
Socio-éducatif	5,00	4,80	-0,2
Paramédical	1,00	0,00	-1,0
Médical	0,10	0,10	0,0
Psychologue	0,10	0,10	0,0
Remplacement	0,80	0,00	-0,80

Le tableau des effectifs comprend les ETP de remplacement prévus au budget mais l'établissement n'a pas fourni d'éléments concernant ceux-ci au CA 2021. Cependant, la rémunération réalisée pour des remplacements en 2021 représente 46 064,92€ soit +19 461,92€ de plus que prévu.

L'absentéisme

L'établissement n'a pas transmis d'information.

Chapitres 65/66/68

	BP 2021	CA 2021	Dépenses refusées	Ecart CA/BP	Evol CA/BP
Compte 655	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- %
Compte 66	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- %
Compte 681	3 740,00 €	3 128,80 €	0,00 €	- 611,20 €	-16,34 %
Total	3 740,00 €	3 128,80 €	0,00 €	- 611,20 €	-16,34 %

La dotation aux amortissements est inférieure à la somme prévue au budget (-611,20€).

3. Les recettes

Hébergement	BP 2021	CA 2021	Ecart BP / CA	Taux de réalisation
Groupe 1	522 250,34 €	528 634,80 €	6 384,46 €	1,22 %
Groupe 2	14 160,00 €	54 472,26 €	40 312,26 €	284,69 %
Groupe 3	7 800,00 €	9 401,51 €	1 601,51 €	20,53 %
Total des recettes	544 210,34 €	592 508,57 €	48 298,23 €	8,87 %

Pour mémoire, la notification des ressources pour l'exercice 2021 s'est élevée à 522 250,34 €.

Au groupe 2, les remboursements de personnel sont supérieurs à la prévision de +40 312,26 €. La reprise de provision de 7 800,00 € (non reconductible) au titre des loyers est bien constatée, comme cela était prévu au budget.

4. Affectation des résultats

L'article R314-234 du CASF indique les modalités et les règles d'affectation du résultat par le gestionnaire.

- L'excédent d'exploitation est affecté :
 - En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat ;
 - A un compte de report à nouveau ;
 - Au financement de mesures d'investissement ;
 - A un compte de réserve de compensation ;
 - A un compte de réserve de trésorerie, dans la limite du BFR, tel que défini au III de l'article R314-48 ;
 - A un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité ;
- Le déficit de chacun des comptes de résultat est :
 - Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat ;
 - Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat ;
 - Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

	Résultat 2021
Dépenses	591 687,34 €
Recettes	592 508,57 €
Résultat	821,23 €

Le résultat administratif au titre de l'exercice 2021 présente un excédent de +821,23 €.

	Compte	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	120 ou 129	Excédent 821,23 €
		Déficit

Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾

Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110 Report à nouveau (solde créditeur)	0,00 €
	111 Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
	119 Report à nouveau (solde débiteur)	0,00 €

RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)

	Résultat administratif		821,23 €
--	-------------------------------	--	-----------------

Affectation du résultat administratif

Affectations en report à nouveau	110 Report à nouveau (solde créditeur)	821,23 €
	111 Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
	119 Report à nouveau (solde débiteur)	0,00 €
	Dépenses provisionnées pour CP (115922)	0,00 €
	1161 ⁽²⁾ Amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €
	1163 ⁽²⁾⁽³⁾ Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R 314-45	0,00 €
Affectation en réserves	10682 Excédents affectés à l'investissement	0,00 €
	10685 Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	0,00 €
	10686 ⁽⁴⁾ Réserves de compensation des déficits	0,00 €
	10687 Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €

(1) Notamment, en application des articles R. 314-106 (dotations globales de financement) et R. 314-113 (prix de journée) du CASF

(2) Mouvements débiteurs (précédés du signe "-") correspondant aux augmentations sur l'exercice des dépenses non opposables aux tiers financeurs) et créditeurs (correspondant aux diminutions sur l'exercice des dépenses non opposables aux tiers financeurs) - Compte 116 : Dépenses non opposables aux tiers financeurs (affectation en report à nouveau de charges dont la prise en compte est différée)

(3) Dont provisions pour congés à payer et charges sociales et fiscales afférentes relevant de l'article R. 314-26 du CASF (9°)

(4) Précédé du signe "-" en cas de reprise sur ces réserves

- Dépenses refusées :

Après étude du compte administratif, il n'est pas relevé de dépenses refusées au titre de l'exercice 2021.

L'établissement proposait, conformément à la délibération n°CCD20220614-10 du 14 juin 2022, une affectation du résultat excédentaire 2021 en report à nouveau N+2 avec atténuation du prix de journée 2023.

En concertation avec celui-ci et suite à son accord le 22 mars 2023, une nouvelle délibération devra être prise par le conseil d'administration du CCAS de Vendôme afin d'affecter **le résultat excédentaire 2021 d'un montant de +821,23 € en report à nouveau N+1.**

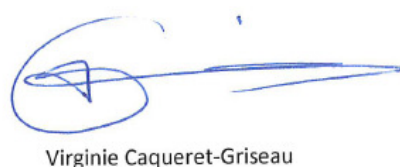
Pour mémoire, la réserve de compensation des déficits d'exploitation s'élève à 29 420,90€.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice adjointe
de la maison départementale de l'autonomie,


Stéphanie Pasquès

Le chargé de tarification,


Virginie Caqueret-Griseau

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 17 octobre 2023

Délibération n° CCD20231017-18	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 3	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Décision modificative n° 3

Le mardi 17 octobre 2023 à 17h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le mercredi 11 octobre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Yolande MORALI
Sylvie BONNET
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Alia HAMMOUDI
Nicolas CAVARD donne procuration à Yolande MORALI
Marie-Claude DUBUT donne procuration à Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Stéphanie ROUX MULATIER, directrice générale adjointe, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Il convient de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Section de fonctionnement

- Recettes :
- 018/6419 IJ– remboursements sur rémunérations du personnel non médical + 15 000,00 €
- Dépenses :
- 012/64111 – rémunération principale +15 000,00 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 3 pour le Foyer d'accueil spécialisé Michelle Bouhours ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 17 octobre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Stéphanie ROUX MULATIER	Yolande MORALI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>